Plan Local d'Urbanisme

Prémanon

Tome 3 : Rapport de présentation
Evaluation environnementale

Document approuvé le :
Le Maire :

Siège social | Immeuble Axiome | 44 rue Charles Montreuil | 73000 Chambéry
Téléphone 04.79.69.39.51 | Fax 04.79.96.31.09 | info@epode.eu | www.epode.eu
Agence Haute-Savoie | Les Glaisins - 5 avenue Pré Félin | 74340 Annecy le Vieux
Agence de Maurienne | Forum Alpium - ZA des Terres Blanches | route de Bardonecchia | 73500 Modane
Agence de Grenoble | 163 CRS Berriat | 38000 Grenoble

SAS au capital de 8000 € |siret n° 48511448200014 | ape 7112 B |n° identification TVA : FR 78485114482000014 |membre d'une association agréée CINOV

SOMMAIRE

PARTIE 4 : EVALUATION GLOBALE DU PROJET 5

13. CONSTRUCTION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 5
13.1 CADRE REGLEMENTAIRE 5
13.2 METHODOLOGIE ET CONTENU DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 7

14. UNE ELABORATION CO-CONSTRUITE ET PLURISDISCIPLINAIRE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 9

15. ENJEUX ISSUS DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT – « LE TEMPS 0 » 10
15.1 INTRODUCTION ET METHODOLOGIE 10
15.2 LES ENJEUX ISSUS DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 11

16. EVALUATION GLOBALE DU PLU DE PREMANON 18
16.1 INTRODUCTION ET METHODOLOGIE 18
16.2 EVALUATION DES INCIDENCES GLOBALES 19

PARTIE 5- EVALUATION DES SITES PROJETS ET DES POINTS DE VIGILANCE 32

17. EVALUATION DES INCIDENCES ET MESURES ENVISAGEES DANS LES ZONES REVÊTANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT 33
17.1 INTRODUCTION 33
17.2 CHOIX DES SITES PROJETS OU POINTS DE VIGILANCE 33
17.3 METHODOLOGIE D'ANALYSE DES « *POINTS DE VIGILANCE* » 38
17.4 ANALYSE DES SITES, IMPACTS ET MESURES ERC 39

18. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DU PLU SUR LE RESEAU NATURA 2000 75
18.1 EFFETS SUR LE SITE NATURA 2000 DE « LA COMBE DU LAC » 76
18.2 EFFETS SUR LE SITE NATURA 2000 DE « LA FORET DU MASSACRE » ZSC ET ZPS 77
18.3 EFFETS SUR LES SITES NATURA 2000 LIMITROPHES DE PREMANON « VALLEES ET COTES DE LA BIENNE, DU TACON ET DU FLUMEN » ET DES « CRETS DU HAUT-JURA » 80

19. LE SUIVI DU PLU DE PREMANON 81
19.1 METHODOLOGIE 81
19.2 LES INDICATEURS DE SUIVI 82

Partie 4 : Evaluation globale du projet

Siège social | Immeuble Axiome | 44 rue Charles Montreuil | 73000 Chambéry
Téléphone 04.79.69.39.51 | Fax 04.79.96.31.09 | info@epode.eu | www.epode.eu
Agence Haute-Savoie | Les Glaisins - 5 avenue Pré Félin | 74340 Annecy le Vieux
Agence de Maurienne | Forum Alpium - ZA des Terres Blanches | route de Bardonecchia | 73500 Modane
Agence de Grenoble | 163 CRS Berriat | 38000 Grenoble

SAS au capital de 8000 € |siret n° 48511448200014 | ape 7112 B |n° identification TVA : FR 78485114482000014 |membre d'une association agréée CINOV

PARTIE 4 : EVALUATION GLOBALE DU PROJET

13. CONSTRUCTION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

13.1 CADRE REGLEMENTAIRE

D'après les articles L104-1 à L104-3 du Code de l'Urbanisme, sont soumis à évaluation environnementale les SCoT et les PLU, lors de leur élaboration ou évolution (cf. articles R104-7 et R104-8 CU) et lorsque le territoire sur lequel s'applique le document comprend tout ou partie d'un site Natura 2000 (cf. article R104-10 CU).

La commune de **Prémanon** est concernée par deux sites de la directive "habitats" et un site de la directive « oiseaux » :

- FR4301310 (SIC/**ZSC**) « **La Combe du Lac** »
- FR4301320 (SIC/**ZSC**) « **Forêt du Massacre** »
- FR4312003 (**ZPS**) « **Forêt du Massacre** »

Le site Natura 2000 (**SIC/ZSC/ZPS) FR4301331** « Vallées et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen » longe la limite communale de Prémanon au Nord-Ouest ; tandis que celui des « Crêts du Haut-Jura » (**SIC/ZSC/ZPS - FR8201643**) s'étend au Sud-Est, sur 23 communes du département de l'Ain.

cf. carte ci-après.

C'est l'article R151-3 du code de l'environnement qui précise le contenu de l'évaluation environnementale attachée aux documents d'urbanisme (qui est différente de cette du code de l'environnement qui en l'espèce ne s'applique pas comme le mentionne le VI de l'article L122-4).

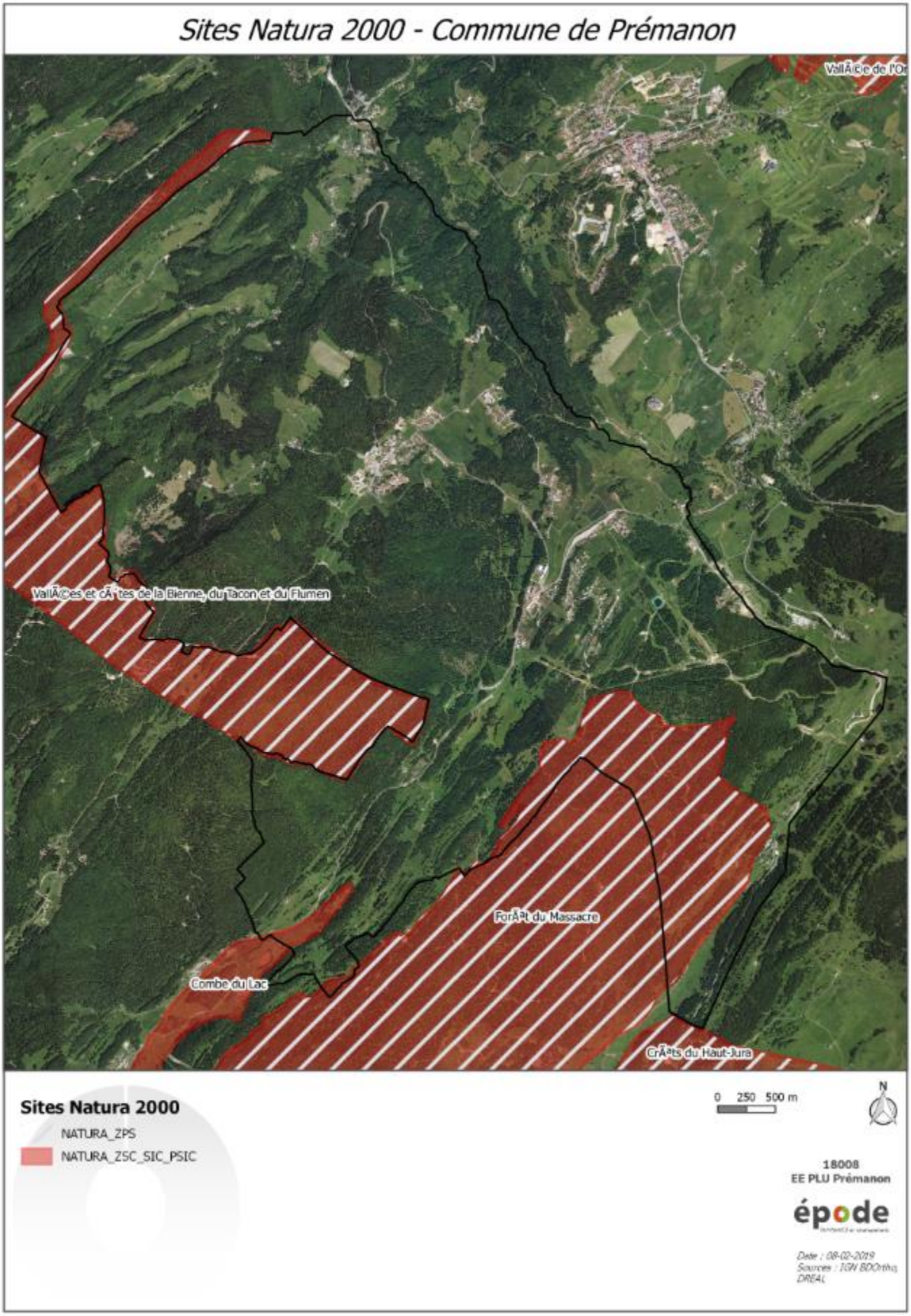
Sites Natura 2000 - Commune de Prémanon
VallÃ©e de l'Or
VallÃ©es et cÃ´tes de la Bienne, du Tacon et du Flumen
ForÃªt du Massacre
Combe du Lac
CrÃªts du Haut-Jura
Sites Natura 2000
NATURA_ZPS
NATURA_ZSC_SIC_PSIC
0 250 500 m
N
18008
EE PLU Prémanon
épode
Date : 08-02-2019
Sources : IGN BDOrtho
DREAL

13.2 METHODOLOGIE ET CONTENU DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme est une démarche qui contribue au développement durable des territoires.

Le fait d'interroger l'opportunité des décisions d'aménagement en amont de la réalisation des projets s'inscrit dans un objectif de prévention des impacts environnementaux et de cohérence des choix.

L'évaluation environnementale a notamment pour objectif de nourrir le document et tout le processus d'élaboration des enjeux environnementaux du territoire, afin qu'ils en soient une composante majeure du PLU, au même titre que les questions urbaines, économiques, sociales, de déplacements... C'est également un outil d'aide à la décision.

L'environnement doit ici être compris au sens large du terme, à savoir les ressources et milieux naturels ainsi que les pollutions et nuisances de toutes origines, le paysage et le patrimoine, mais aussi les conséquences en termes de cadre et de qualité de vie, de santé publique, de changement climatique...

LES GRANDS PRINCIPES DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

- **UNE DEMARCHE ITERATIVE ET PROPORTIONNEE A L'IMPORTANCE DU PROJET DE DOCUMENT D'URBANISME**

L'évaluation environnementale a été intégrée à l'élaboration du document d'urbanisme dès le démarrage de la démarche d'élaboration. Cette évaluation a été enrichie, approfondie, affinée et complétée au fil de l'avancement du projet de territoire, proportionnellement aux enjeux du territoire, aux objectifs poursuivis et aux effets de sa mise en œuvre.

- **GARANTIR UN DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE DE MANIERE GLOBALE ET RESPONSABLE**

L'évaluation environnementale a permis d'intégrer les enjeux environnementaux pour éclairer les choix d'aménagement retenus dans le PLU.
La qualité de l'environnement contribue à l'attractivité d'un territoire et répond aux aspirations sociales et sociétales, en participant à l'amélioration de la qualité de vie des populations et à la relève des défis de demain. L'environnement n'est donc pas à considérer comme une somme de contraintes, mais davantage comme un potentiel pour le développement local et la mise en œuvre du PLU.

- **UN PROCESSUS D'AUTO-EVALUATION DE LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE DU DOCUMENT D'URBANISME**

L'évaluation environnementale permet à la collectivité d'auto-évaluer les incidences de son projet de document d'urbanisme et de le faire évoluer afin qu'il soit plus vertueux d4un point de vue environnemental.

LES OBJECTIFS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale fait partie intégrante de la logique de construction du projet de territoire, elle n'est pas une démarche annexe ou accessoire. Elle s'inscrit dans un processus itératif qui engage un dialogue entre les choix d'urbanisation et des enjeux de préservation de l'environnement renforcés par le code de l'urbanisme.

Elle a pour objectif d'enrichir le document d'urbanisme, par une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux, afin qu'ils s'inscrivent dans une réelle démarche de développement durable de son territoire.

La démarche comprend ainsi plusieurs objectifs spécifiques :

- Alimenter la construction du projet, en fournissant les éléments de connaissance nécessaires et utiles pour la réflexion ;
- Accompagner et éclairer les décisions politiques ;
- Démontrer la bonne cohérence entre les politiques au regard de l'environnement ;

- Donner de la transparence aux choix réalisés ;
- Préparer le suivi ultérieur de la mise en œuvre du plan.

Cette approche permet d'appréhender les changements positifs ou négatifs que devraient apporter les orientations du document sur l'état initial de l'environnement.

Dans le cas où des incidences négatives seraient identifiées, l'évaluation environnementale propose des règles ou des dispositions pertinentes afin d'**éviter**, **réduire** ou si possible, **compenser** s'il y a lieu, les conséquences dommageables sur l'environnement. La méthodologie utilisée pour évaluer les effets du projet sur l'environnement s'inscrit dans un cadre règlementaire strict et s'inspire de la méthodologie appliquée dans les services de l'Etat. Elle est fondée sur des **visites de terrain**, sur la consultation de divers services administratifs, dont ceux de la DREAL. Elle fait également appel à des ouvrages de référence et études.

➔ **L'ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000 :**

L'évaluation environnementale doit analyser les incidences notables prévisibles du document d'urbanisme sur l'environnement et exposer les conséquences éventuelles sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, notamment sur les sites **Natura 2000**.

Pour faciliter l'appréhension de cette étape dans l'évaluation, il est proposé de traiter l'analyse des incidences sur les sites Natura 2000 simultanément de l'analyse des incidences sur l'environnement de manière générale. Une précision sera faite dans un chapitre dédié aux incidences sur le réseau Natura 2000.

LE DEROULEMENT DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU DE PREMANON

Conformément au code de l'urbanisme, aux grands principes et objectifs de l'évaluation environnementale énoncés ci-avant, le travail d'évaluation des incidences du PLU de Prémanon sur l'environnement fait partie intégrante du rapport de présentation du PLU. :

L'état initial de l'environnement qui constitue le TOME I du Rapport de Présentation : *Il s'agit d'établir un diagnostic environnemental afin de mettre en avant les points forts et faibles, et de faire ressortir les enjeux principaux sur Prémanon, en matière d'environnement.*

L'évaluation environnementale qui constitue le TOME III du document : *Cette partie permet de faire le point sur l'ensemble des enjeux environnementaux, des choix et mesures prises. L'objectif est donc de recenser les effets du PLU sur l'environnement en mettant en parallèle les effets **positifs** et **négatifs** et d'énoncer les **mesures** prises dans le projet de PLU.*

En effet sur la base du travail de diagnostic il est possible : d'éviter une grande partie des incidences prévisibles du projet sur l'environnement, grâce à une collaboration qui a permis d'assurer la meilleure intégration possible des grands enjeux environnementaux dans l'élaboration du PADD et des pièces règlementaires (zonage, OAP et règlement). Lorsque l'évitement n'était pas possible au regard du croisement des enjeux, des mesures de réduction, et/ou compensation ont été proposées.

RAPPORT DE PRESENTATION	
TOME I	Diagnostic, état initial de l'environnement
TOME II	Justification du projet et de ce cohérence d'ensemble
TOME III	**Evaluation environnementale :** justification du projet au regard des incidences sur l'environnement

Les fondements de l'évaluation environnementale reposent donc sur la construction d'un projet intégré à partir d'un travail itératif se traduisant par de nombreux échanges, notamment en réunions de travail interdisciplinaires (urbaniste, écologue, élus, services de l'état, Chambre d'agriculture…).

14. UNE ELABORATION CO-CONSTRUITE ET PLURIDISCIPLINAIRE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le tableau de suivi ci-dessous résume la démarche pluridisciplinaire du PLU dans le cadre de l'évaluation environnementale.

PIECES DU PLU	ACTEURS	COLLABORATION
RAPPORT DE PRESENTATION	Paysagistes Environnementalistes Urbanistes Elus	Dans le cadre de l'élaboration du diagnostic de la commune, un travail de terrain a été réalisé avec des visites les 08-04/2018, 26/04/2018 et 13/12/2018. Cette analyse de terrain a permis d'étayer le diagnostic et de bien comprendre les enjeux du territoire communal de Prémanon. Le diagnostic a été présenté aux élus à l'occasion d'ateliers : - **Atelier cadre d'usage** : cet atelier portait sur les thématiques logements, démographie, déplacements, réseaux et tourisme. Les élus ont pu compléter et valider les grands enjeux - **Atelier cadre de vie** : cet atelier portait sur les thématiques paysagères et environnementales, sur le patrimoine, l'agriculture et la forêt. Les échanges qui ont eu lieu durant cet atelier ont permis de préciser les enjeux et ont initié le travail à mener plus précisément sur certains points : cartographie des Prébois, localisation des corridors écologiques, des points de vue remarquables, des petits patrimoines remarquables… Ce travail permet ainsi de définir les enjeux transversaux et les hiérarchiser. Ils constituent les fondements du PADD puisque c'est à partir d'eux que les scénarios de développement ont été constitués.
PADD **Débattu le 6 février 2018**	Urbanistes Elus	Les objectifs en matière d'environnement ont été pris en compte dans la réflexion sur le PADD grâce à l'analyse croisée réalisée à l'issue du diagnostic et du scénario au fil de l'eau.
ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	Urbanistes Elus	Choix des sites projet par les élus selon la dureté foncière, la faisabilité du projet au regard de la topographie et l'exposition. 10 sites envisagés autour du chef-lieu. Au total 7 sites à enjeux retenus. Sélection des sites à enjeu au regard de l'environnementaliste : sortie terrain permettant de vérifier la présence d'espèces protégées ou remarquables, expertise zone humide.
	Paysagistes Environnementalistes	Sur les 7 sites à enjeux : Un travail de terrain a permis de préciser les enjeux spécifiques de chaque site pour imaginer des scénarios de développement tenant compte des spécificités environnementales et paysagères sur ces sites.
REGLEMENT	Urbaniste et environnementaliste	Rédaction du règlement par l'urbaniste et relecture des articles sur les clôtures, les patrimoines naturels, zones humides EBC…et compléments éventuels.
ZONAGE		Croisement des propositions de zonage avec les zonages règlementaires et contractuels vérifiant les incidences ou non sur l'environnement et ajustement du zonage en conséquence.

15. ENJEUX ISSUS DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT – « LE TEMPS 0 »

15.1 INTRODUCTION ET METHODOLOGIE

Synthèse de l'état initial de l'environnement

L'État initial de l'environnement est un moyen de faire émerger les enjeux environnementaux du territoire. Ce document doit constituer en premier lieu une photographie de l'état actuel de l'environnement du territoire de Prémanon.

Il a donc fait l'objet d'une analyse des données bibliographiques existantes, complétées et croisées avec des données issues de la consultation de personnes-ressources, de références techniques du bureau d'études et du traitement de diverses bases de données. Un repérage global de terrain a été réalisé (08/04/2018 et le 26/04/2018) par nos écologues et paysagistes pour compléter et préciser ce diagnostic environnemental.

Cette analyse est développée dans le Tome I du présent rapport de présentation et met en avant un certain nombre d'enjeux qui sont rappelés et hiérarchisés ci-après. Ces enjeux sont présentés par grandes thématiques qui traitent de différents domaines comme présentés dans le tableau ci-dessous :

Thèmes	Domaines
Paysage	Grand paysage Patrimoine culturel et architectural
Agriculture	Activité agricole sur le territoire (exploitations, surfaces…)
Forêt	La forêt et son rôle de protection vis-à-vis des risques naturels La forêt et son rôle de réservoir de biodiversité La forêt et son rôle économique (production de bois) La forêt et son rôle touristique (activité estivale et hivernale…)
L'eau	Eaux superficielles et souterraines (eaux pluviales, cours d'eau, nappes…) L'eau : qualité et quantité de l'eau potable L'eau : traitement des eaux usées (réseau d'assainissement) L'eau : rôle économique (tourisme, pêche, irrigation…)
Risques naturels et technologiques	Risques naturels (mouvements de terrain, inondations, érosion…) Risques technologiques et industriels
Biodiversité et dynamiques écologiques	Milieux naturels, inventaires et protection règlementaire Faune, flore remarquable/invasive Réservoirs de biodiversité Corridors écologiques
Energie/climat/déchets	Sources d'énergie renouvelables (solaire, éolien, hydraulique, biomasse, déchets, géothermie… Emissions de Gaz à Effets de Serre Gestion des déchets [Ordures Ménagères, papier, verre, recyclage]
Pollutions et nuisances	Pollution de l'air [transport routier, industrie…] Nuisances sonores
Consommation de l'espace/formes urbaine/déplacement	Croissance de l'enveloppe urbaine Densification, Formes urbaines Déplacement [voiture, déplacements doux…]

Pour obtenir un outil synthétique d'analyse et d'aide à une réflexion stratégique, il a été décidé d'utiliser une méthode précise. Chaque thématique a donc été traitée de la même manière, à l'aide d'une matrice prenant à chaque fois en compte les points suivants :

« Force — Faiblesse Opportunité – Menace »

La hiérarchisation reprend la notation suivante :

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :
Enjeux : + (faible)/++ (moyen)/+++ (fort)/++++ (très fort)

Perspectives d'évolution : scénario « au fil de l'eau »

Les perspectives d'évolutions suivant un scénario « au fil de l'eau » sont également présentées puisqu'elles participent également à conforter les enjeux identifiés et les orientations prises dans le PADD.

15.2 LES ENJEUX ISSUS DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

LE PAYSAGE :

A Prémanon, les enjeux au titre du paysage portent principalement sur la préservation d'éléments et structures du paysage qui participent à la qualité du paysage de la commune et qui sont représentatifs de son identité, voire de l'identité haut jurassienne. Parmi ces enjeux de préservation, l'enjeu majeur est le maintien de l'équilibre actuel entre espaces ouverts et fermés, face à la menace de progression du boisement et de l'urbanisation.

ATOUTS	FAIBLESSES
-Vues remarquables (mais rares) et nombreux points focaux -Ambiance rurale ; variété des ambiances grâce aux effets d'ouverture/fermeture -Urbanisation globalement cohérente qui conserve un héritage traditionnel avec le centre-bourg de Prémanon (cœur de vie), entouré de hameaux et de bâti isolé -Éléments patrimoniaux : murgers, façades en tavaillons, pré-bois, haies et arbres remarquables… -Pôle touristique de la station des Jouvencelles à l'ambiance caractéristique ; intégration de son urbanisation grâce au boisement -Signalétique qualitative, cohérente et identitaire de la station des Rousses -Site paysager remarquable à l'échelle du PNR : entité « Combe des Arcets et du Mont Fier »	-Boisement majoritaire sur le territoire -Vues menacées ou occultées par la progression du boisement et de l'urbanisation -Architecture éclectique et urbanisation parfois en rupture avec les formes traditionnelles (secteur de la station des Jouvencelles, bâtiments collectifs, « lotissements »…)
OPPORTUNITES	**MENACES**
Structures urbaines claires et cohérentes Valorisation du patrimoine paysager	Progression du boisement déjà majoritaire sur le territoire : risque d'« asphyxie » du paysage Progression de l'urbanisation et rupture avec l'architecture traditionnelle et « oubli » de l'identité architecturale Risque d'abandon de certains bâtiments trop isolés et régression du pré-bois, élément paysager remarquable typique du Haut Jura

- **FIL DE L'EAU :**

Les vues remarquables sont un facteur d'attractivité territoriale avéré, ainsi leur maintien contribue à la qualité du cadre de vie et est générateur de flux pour l'économie touristique. Pour autant la gestion du couvert forestier particulièrement dense et étendu sur Prémanon constitue l'enjeu de demain. En effet les vues remarquables pourraient disparaître au profit de l'avancée de la forêt et les conséquences seraient dommageables, asphyxiant le paysage tout en induisant une perte d'attractivité territoriale.

La poursuite du développe urbain de Prémanon génère potentiellement de nombreuses externalités négatives, au vu des tendances récentes : accroissement de la maison individuelle, des opérations de lotissements au coup par coup, déstructuration de la trame urbaine au détriment de l'éclectisme architectural facteur d'identité et d'originalité aujourd'hui, disparition des espaces ouverts au profit de l'urbanisation.

L'absence de gestion des patrimoines et bâtis isolés concourra à leur disparition, annihilant le caractère identitaire rural montagnard de la commune.

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :
Enjeux : + (faible)/++ (moyen)/+++ (fort)/++++ (très fort)

	Enjeux environnementaux	Hiérarchisation des enjeux
Paysage	Préservation de l'ambiance rurale et des formes traditionnelles	++++
	Préservation et valorisation du patrimoine bâti et naturel (et donc de l'identité paysagère de la commune et du PNR Haut Jura)	+++
	Préservation de la variété des ambiances paysagères	+++
	Préserver et valoriser les vues remarquables	++
	Préservation du statut de centralité du centre-bourg	++
	Valorisation de la station des Jouvencelles	+

L'AGRICULTURE :

Une seule exploitation agricole est présente sur la commune de Prémanon : la Chèvrerie du Mont Fier. Cependant les espaces ouverts sont entretenus/exploités par des agriculteurs ayant leur siège en dehors de la commune.

Ainsi, Prémanon dispose de nombreux espaces agricoles, constituant des espaces ouverts aux abords des enveloppes urbaines, notamment du chef-lieu. Ces espaces agricoles à enjeux forts subissent aujourd'hui des pressions urbaines. Or ceux-ci ont un rôle extrêmement important, d'une part ils permettent des ouvertures paysagères (rares sur ce territoire forestier) et créent des coupures d'urbanisation ou espace de respiration, entre le chef-lieu notamment et Prémanon.

A noter qu'une partie des surfaces agricoles est composée de « Pré-bois », des milieux spécifiques au Haut Jura qui présentent un fort intérêt.

ATOUTS	FAIBLESSES
Une seule exploitation agricole est présente sur la commune avec la Chèvrerie du chef-lieu. Les espaces ouverts sont aujourd'hui pâturés ou destinés à l'estive Les pré-bois, habitat caractéristique et identitaire de Prémanon	Très peu d'agriculteurs exploitants à Prémanon
OPPORTUNITES	**MENACES**
Des surfaces agricoles de qualité Attirer des exploitants agricoles Développer le tourisme autour de l'agriculture et la vente de produits locaux	Disparition des surfaces agricoles au profit de la forêt et de l'urbanisation Fragmentation des espaces agricoles Dégradation de la qualité des surfaces agricoles avec les aménagements liés aux activités touristiques

- **FIL DE L'EAU :**

L'agriculture est peu présente à Prémanon, toutefois, elle participe au maintien d'espace ouvert ou identitaire, tel que les Pré-bois. Si la tendance se poursuit, les espaces ouverts seront maintenus grâce à l'estive, sous couvert d'une gestion coordonnée de l'espace forestier.

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :
Enjeux : + (faible)/++ (moyen)/+++ (fort)/++++ (très fort)

	Enjeux environnementaux	Hiérarchisation des enjeux
L'agriculture	Maintenir les espaces agricoles ouverts pour leur rôle paysager et leur valeur agronomique	+++
	Limiter voire stopper la progression de l'urbanisation sur les espaces agricoles à enjeu fort	++++
	Pérenniser les exploitations agricoles	++
	Pré-bois voir fiche recommandation	+++

LA FORÊT :

La forêt sur Prémanon occupe une part importante du territoire et constitue, en cela, une composante identitaire indéniable. Sur 2753 ha au total, la forêt en couvre environ 2000 ha. Cette forêt est principalement privée (85 %), puisque 295 ha seulement appartiennent à des collectivités territoriales. Le territoire communal ne comprend aucune forêt domaniale.

ATOUTS	FAIBLESSES
Un couvert forestier conséquent et identitaire Les pré-bois, habitat caractéristique et identitaire de Prémanon Un potentiel productif et économique par l'importance des ressources en bois sur pied, par l'utilisation du bois dans la construction et dans sa capacité de production énergétique. Une production bois-énergie bien développée sur le territoire communal et intercommunal (chauffage individuel et collectif)	Risque de monospécificité de la forêt Fermeture du paysage nécessitant des défrichements sur le front urbain notamment
OPPORTUNITES	**MENACES**
Poursuivre une exploitation forestière raisonnée et durable	Les forêts plantées, monospécifiques sont peu résilientes et pauvres en biodiversité

- **FIL DE L'EAU :**

La gestion de la forêt induit progressivement une monospécificité du couvert forestier générant, si la tendance se poursuit, une perte de la diversité des milieux et autres espaces de transition, la fermeture du paysage et des vues remarquables.

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :
Enjeux : + (faible)/++ (moyen)/+++ (fort)/++++ (très fort)

	Enjeux environnementaux	Hiérarchisation des enjeux
La forêt	Gestion des lisières et des espaces de transition entre espace urbain et espace ouvert	++++
	Développement du caractère multifonctionnel de la forêt	+++
	Maintien et continuité de l'exploitation forestière	++

L'EAU :

Un niveau de précipitation élevé et une position en tête de bassin pour de nombreuses rivières (la Bienne, l'ensemble formé de la Saine et de la Lemme, l'Orbe et le Doubs) confèrent au territoire du Haut Jura un statut de « château d'eau ». Cependant, par sa nature, le karst haut-jurassien n'en constitue pas moins un milieu aquifère

d'une grande vulnérabilité à la pollution ainsi qu'aux aléas climatiques (sécheresses, étiages, inondations…). L'histoire récente a montré combien des épisodes de fortes précipitations pouvaient avoir de dramatiques conséquences sur les villes et villages de vallées et à l'inverse que de forts étiages pouvaient entraîner une dégradation importante de la qualité des eaux.

Le territoire de la commune de Prémanon est concerné par :

- la ressource majeure d'intérêt actuel pour l'eau potable « Sources Foules et Montbrillant ».
- la ressource majeure d'intérêt futur pour l'eau potable « Trou de l'Abime ».

ATOUTS	FAIBLESSES
Un réseau karstique qui donne lieu à des formes géologiques/géomorphologiques qui sont de véritables richesses naturelles (cascades, gorges, canyons, lapiaz, gouffres…)	Un réseau hydrographique essentiellement souterrain et très vulnérable (quantité et qualité) : karst avec des vitesses d'écoulement relativement rapides et les capacités d'épuration naturelle très faibles Des problématiques de pollutions aux métaux lourds et autres formes de résidus en lien avec l'ancienne activité industrielle du Jura
OPPORTUNITES	**MENACES**
	Pollution des eaux superficielles et souterraines.

- **FIL DE L'EAU :**

La fragilité du réseau hydrographique, si elle s'accentue, en lien avec les perturbations anthropiques et le changement climatique, induira à l'horizon du PLU des externalités négatives sur la qualité et la quantité de la ressource en eau, se répercutant sur le développement et le maintien de la population communale. Par ailleurs, cela impactera également la biodiversité et les espèces caractéristiques des milieux humides et/ou aquatiques.

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :
Enjeux : + (faible)/++ (moyen)/+++ (fort)/++++ (très fort)

	Enjeux environnementaux	Hiérarchisation des enjeux
L'eau	Préserver la ressource en eau : qualité (traitement des eaux, agriculture…) et quantité (eau potable, neige de culture, irrigation…) :	+++
	Préserver les secteurs kartiques les plus exposés aux pollutions et gérer la répartition des besoins par rapport à la ressource disponible	++
	Assurer des débits satisfaisants aux rivières et des niveaux d'eau suffisants dans les lacs, par des prélèvements adaptés	+++
	Garantir les risques de pollution et d'eutrophisation par apports de matière organique à travers des systèmes d'épuration performants et des pratiques agricoles adaptées.	+++
	Protéger les périmètres de captage d'eau potable d'intérêt majeur sur le territoire communal de Prémanon	++++

LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES :

La commune de Prémanon est essentiellement concernée par des risques d'inondation et de mouvements de terrain. Des conduites de Gaz traversent par ailleurs le territoire.

ATOUTS	FAIBLESSES
Les zones d'urbanisation sont globalement éloignées des zones d'aléas les plus forts donc le risque reste réduit	Des risques d'inondations et de mouvements de terrain présents sur le territoire Le risque technologique reste présent, et notamment à proximité du Chef-Lieu
OPPORTUNITES	**MENACES**
	Etalement de l'urbanisation vers les zones d'aléas forts. Augmentation des aléas et des risques avec l'imperméabilisation des sols (urbanisation, pistes de ski et tassement…)

- **FIL DE L'EAU :**

Le risque d'inondation pourra s'accentuer si le développement urbain se poursuit à l'image de la tendance passée : intensification de l'artificialisation des sols et des berges et donc accroissement du ruissellement des eaux pluviales et du débordement des cours d'eau.

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :
Enjeux : + (faible)/++ (moyen)/+++ (fort)/++++ (très fort)

	Enjeux environnementaux	Hiérarchisation des enjeux
Les risques	Maîtriser l'urbanisation dans les zones à risque en limitant l'exposition des populations	++++
	Limiter les surfaces imperméabilisées et gérer efficacement les eaux pluviales	+++
	Réduire la vulnérabilité au risque d'inondation	+++
	Préciser la zone de risques (formalisation de PPRN et PPRi sur la commune)	++
	Eviter l'exposition de la population aux risques technologiques	++

QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET CLIMAT POLLUTION DES MILIEUX, NUISANCES SONORES ET DECHETS

Ces thématiques ne présentent pas d'enjeu particulier ou du moins directement lié au développement envisagé. La qualité de l'air est bonne à Prémanon, bien que les épisodes d'affluence touristiques puissent induire une baisse de la qualité durant la période hivernale. Le ramassage des déchets est efficient et répond aux besoins des populations tout en anticipant l'arrivée de nouvelles. Concernant les nuisances sonores, les axes routiers bien que fréquentés en période touristique, ne présentent pas de nuisances sonores majeures.

LA BIODIVERSITE ET LES DYNAMIQUES ECOLOGIQUES :

De par son caractère naturel préservé, l'intégralité de la superficie du territoire de Prémanon présente un caractère patrimonial reconnu.

Même si la forêt constitue la première richesse écologique, les milieux naturels ouverts que sont les tourbières, les pelouses, les prairies de fauche, les falaises… offrent une mosaïque d'habitats pour de très nombreuses espèces.

Le territoire de Prémanon est également traversé par un corridor régional potentiel qualifié comme étant « à remettre en bon état » et comprend des réservoirs de biodiversité

ATOUTS	FAIBLESSES
- Un territoire largement couvert par des zonages naturels d'inventaires et réglementaire qui témoigne de l'intérêt écologique du territoire communal. - Réseau de zones humides et tourbières assez important et diversifié, plus ou moins bien préservé (en lien avec le piétinement et le surpâturage notamment) - Mosaïque d'habitats en contexte montagnard favorable aux espèces remarquables et aux dynamiques écologiques. La présence de Pré-bois, des milieux de transition, est particulièrement propice à la biodiversité - Des habitats forestiers dominants et en bon état de conservation qui abritent des espèces patrimoniales. - Des milieux rocheux de grande qualité qui accueille des espèces rares et sensibles - Urbanisation limitée et diffuse qui permet des connexions écologiques intéressantes et peu menacées	Un territoire aménagé et support d'un domaine skiable qui engendre des impacts sur les milieux naturels et du dérangement pour la faune sauvage

OPPORTUNITES	MENACES
- Préservation des milieux naturels pour maintenir la biodiversité présente sur le territoire qui constitue une véritable richesse, surtout dans un contexte de changement climatique. - Valorisation des milieux naturels, notamment à des fins touristiques dans une logique de diversification et de tourisme saisons.	- Les tourbières et milieux humides peuvent souffrir d'une sur-fréquentation humaine ou du surpâturage des troupeaux qui engendre une dégradation par piétinement. Le drainage ou encore l'apport d'engrais dans les prairies limitrophes peuvent aussi participer à la dégradation de ces milieux. - Fermeture des milieux et notamment des prairies, pelouses et Pré-bois observés en lien avec les changements de pratiques pastorales et sylvicoles : les boisements gagnent du terrain sur les milieux ouverts, disparition des milieux de transition. - Des massifs forestiers parfois sujets à une fréquentation importante (infrastructures touristiques et routières) qui est source de dérangement pour le faune qu'elle abrite et de dégradation des milieux sensibles (tourbières, pelouses…).

▶ FIL DE L'EAU :

De nombreux habitats identitaires tels que les pré-bois ou tourbières dont la gestion, si elle ne se renforce pas, peut conduire à une perte de la qualité de ces milieux : surfréquentation humaine ou du surpâturage des troupeaux qui engendre une dégradation par piétinement. La tendance à la Fermeture des prairies, pelouses et Pré-bois observés, en lien avec les changements de pratiques pastorales et sylvicoles concourent à une perte de la biodiversité et des milieux de transition.

La forêt est une ressource anthropique exploitée à Prémanon, bien que couvrant la majeure partie du territoire, la fréquentation du massif forestier, si elle s'intensifie, concourt au dérangement de la faune.

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :

Enjeux : + (faible)/++ (moyen)/+++ (fort)/++++ (très fort)

	Enjeux environnementaux	Hiérarchisation des enjeux
La biodiversité et les dynamiques écologiques	Gestion de la forêt et maintien d'une activité agricole pour le maintien de prairies ouvertes et des Pré-bois	+++
	Gestion de la fréquentation et du pâturage dans les milieux sensibles (forêts, zones humides, pelouses)	+++
	Protection et conservation des espèces remarquables et des habitats remarquables (zones humides, milieux rupestres, Pré-bois…)	++++
	Maîtrise de l'urbanisation et préservation des connexions écologiques	++
	Valorisation du patrimoine écologique et sensibilisation du public	++

CONSOMMATION D'ESPACE, FORMES URBAINES ET DEPLACEMENTS :

Chaque village et hameau est constitué de caractéristiques urbaines et architecturales spécifiques reliées à son histoire, sa localisation et son altitude. La valeur patrimoniale du bâti s'évalue au regard de l'ambiance de chaque pôle et de la préservation des caractéristiques rurales. La consommation foncière des dernières années axée sur l'habitat individuel notamment induit un effort de modération de la consommation foncière, d'autant plus que la commune est animée par des dynamiques de déplacements qui s'intensifient, en lien avec son attractivité résidentielle.

Concernant les déplacements, la commune dispose d'un réseau mode doux, en lien avec les sentiers de randonnée, cependant la perméabilité des espaces publics n'est pas évidente et mérite d'être renforcée.

ATOUTS	FAIBLESSES
Des villages et hameaux bien identifiés aux fonctions affirmées Une trame bâtie traditionnellement dense Une urbanisation qui a maintenu des espaces ouverts et paysagers Une tendance à la densification sur les dernières années Une très bonne accessibilité Une offre de transports en commun touristiques bien structurée De nombreux sentiers de promenades et randonnées Une navette bus reliant les Jouvencelles au centre village Un projet de voie verte pouvant structurer un réseau de cheminements doux	Un potentiel de densification identifié, mais peu mutable au regard des contraintes de pente, d'accès et de paysages Une tendance à la banalisation et à l'étalement sur les dernières constructions en lien avec les opportunités du PLU Une hétérogénéité architecturale très marquée Une urbanisation essentiellement portée par les maisons individuelles Un bilan du PLU 2006 important nécessitant un reclassement en zones agricoles et naturelles Une topographie rendant difficiles des modes de déplacements domicile / travail alternatifs à la voiture Des clientèles touristiques favorisant la voiture Une urbanisation sous forme de lotissement ne favorisant pas les connexions et continuités urbaines Des espaces publics envahis par les voitures
OPPORTUNITES	**MENACES**
Mailler le chef-lieu et renforcer la perméabilité des espaces publics Exploitation des potentialités territoriales existantes pour aménager de nouvelles connexions	Perte de l'attractivité du chef-lieu Inaccessibilité aux services et commerces du fait de l'intensification du trafic routier

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :
Enjeux : + (faible)/++ (moyen)/+++ (fort)/++++ (très fort)

	Enjeux environnementaux	Hiérarchisation des enjeux
Consommation de l'espace et déplacements	Modération de la consommation foncière	++++
	Optimiser le foncier disponible pour accueillir de nouveaux ménages et préserver les espaces ouverts et/ou naturels	+++
	Préserver les espaces agricoles les plus stratégiques	++++
	Densifier la trame urbaine des villages et hameaux	++
	Développer la perméabilité des espaces publics	+
	Apaiser le chef-lieu et redonner une place au piéton	++

- **FIL DE L'EAU :**

Consommation foncière et formes urbaines : Le PLU de 2006 se fixait pour objectifs de contenir le développement de l'urbanisation et de modérer la consommation d'espace. Toutefois, le potentiel foncier mis à disposition semble aujourd'hui surdimensionné au regard des évolutions du marché et de la société.

Le maintien d'un PLU tel qu'en 2006 favoriserait la perte de lisibilité des noyaux traditionnels, la banalisation des constructions et l'affirmation d'un caractère d'individualisme accentué par le développement des maisons individuelles. De plus, un développement de l'urbanisation sur tous les pôles renforcera le caractère de "commune-dortoir", où l'installation d'activités et commerces de proximité n'aura plus leur place.

Le PLU révisé s'inscrira dans le même objectif de modération de la consommation foncière, mais renforcera cet objectif par une réorganisation de la trame urbaine par l'affirmation d'une centralité, lieu de développement et de vie.

Déplacements : Les déplacements motorisés sont majoritaires à Prémanon, en lien avec sa position géographique et son statut de pôle de proximité et son caractère villageois. L'offre de transports en commun concerne principalement l'activité touristique. Si les connexions entre les villages de la station des Rousses se renforcent, cela permettra d'apaiser certains axes de circulation. En revanche, la tendance au renforcement des déplacements motorisés pour les habitants permanents est une réalité qui se poursuivra à l'horizon du PLU, induisant une augmentation des gaz à effet de serre, les nuisances sonores, un besoin en stationnement croissant et à très long terme une précarité énergétique certaine.

L'attractivité résidentielle de la commune induit des besoins en eau potable croissants et une nécessité des réseaux, de disposer de la capacité nécessaire pour absorber le développement et le déséquilibre générer par la saisonnalité de l'activité touristique Si la tendance se poursuit, le développement communal et son attractivité pourraient être négativement impactés.

16. EVALUATION GLOBALE DU PLU DE PREMANON

16.1 INTRODUCTION ET METHODOLOGIE

Suite à l'identification des différents enjeux environnementaux, le PADD a été élaboré. Des grandes orientations inscrites au PADD découlent un certain nombre d'objectifs en matière de :

- Préservation des ressources, paysages, patrimoines, et milieux naturels
- Valorisation des espaces de vie, des savoir-faire locaux
- Développement touristique, notamment en lien avec le domaine skiable et des activités 4 saisons.

L'ensemble de ces choix et leurs déclinaisons ont été construits dans un souci de prise en compte des enjeux, les plus importants, identifiés dans le diagnostic de manière à éviter au maximum les incidences des orientations et objectifs de développement sur l'environnement.

Pour chacune des thématiques environnementales étudiées dans l'état initial de l'environnement, les incidences des orientations du PADD ont été appréciées et identifiées à travers des incidences positives et négatives. Il s'agit ici d'identifier dans quelles mesures le projet participe ou non au maintien des espaces agricoles et naturels, à la sobriété énergétique, à la qualité du cadre de vie…

Les incidences globales du PLU sur l'environnement sont donc évaluées de la manière la plus transversale et complète possible.

16.2 EVALUATION DES INCIDENCES GLOBALES

▶ PAYSAGE ET PATRIMOINE

INCIDENCE NEGATIVES

LES CHOIX DU PADD

Le PADD ne présente pas de choix à l'incidence négative sur le paysage.

ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Les OAP ont une incidence nécessairement négative sur les paysages, dans le sens où l'ouverture d'un secteur à l'urbanisation change le paysage, contribue à artificialiser les sols et consomme des espaces aujourd'hui ouverts sur le chef-lieu. Toutefois les incidences négatives sont très modérées au vu des dispositions générales sur règlement et du contenu des OAP.

ZONAGE & REGLEMENT ECRIT

Pas d'incidence négative sur le paysage

INCIDENCES POSITIVES

LES CHOIX DU PADD

Le PADD comprend une orientation spécifique prenant en compte le paysage, *intitulée « préserver et valoriser le paysage en tant que patrimoine vecteur d'attractivité et garant de la qualité du cadre de vie ».* Cette orientation comprend trois objectifs qui sont « préserver et valoriser les vues remarquables », « préserver la mosaïque des paysages de Prémanon » et « préserver et valoriser l'identité patrimoniale de la commune ». Ces objectifs découlent directement d'enjeux paysagers majeurs identifiés dans le diagnostic.

Ainsi, le premier objectif identifie les différentes vues remarquables à protéger, à restaurer ou à valoriser.

Au travers du second, le PADD indique que des prescriptions paysagères adaptées à chacune des entités seront établies (notamment dans le règlement) et que les nouveaux projets devront s'accorder avec l'identité paysagère locale.

Enfin, au travers du troisième objectif, le PADD vise la protection du patrimoine bâti (murgers, éléments architecturaux comme les façades en tavaillons, bâtiments isolés patrimoniaux) et du patrimoine naturel au travers de la protection des pré-bois.

Ensuite, au travers d'autres orientations, non spécifiques à la thématique du paysage, la préservation et la valorisation des paysages sont prises en compte. Ainsi, l'orientation suivante porte sur l'espace ouvert au centre du chef-lieu, sujet à des enjeux forts concernant le paysage, et indique notamment la volonté de « reconstituer une ambiance place de village », de « préserver la qualité du front urbain » et de « limiter les extensions urbaines sur l'espace agricole ouvert ».

Aussi, au travers de l'enjeu « structurer le territoire » et « économie et cadre de vie », des problématiques paysagères sont traitées au travers d'objectifs comme l'affirmation du chef-lieu comme pôle de vie ou de la distinction nette des hameaux (notamment en préservant la coupure d'urbanisation entre le chef-lieu et les hameaux). La densification est privilégiée face à l'extension de l'urbanisation. De plus, les éventuelles extensions se font au détriment de boisements et donc en épargnant les espaces ouverts, sensibles. Aussi, les « structures traditionnelles bâties » seront préservées.

Ainsi, le PADD est globalement vertueux au regard de la thématique du paysage et ses objectifs s'accordent avec les enjeux identifiés dans le diagnostic.

ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Les OAP induisent une ouverture à l'urbanisation de sites aujourd'hui vierges d'urbanisation. Les OAP sont majoritairement dédiées à l'habitat, cependant, une OAP organisationnelle portant sur le chef-lieu vise à restructurer la polarité communale, induisant une incidence positive sur la trame urbaine et donc sur le paysage.

ZONAGE & REGLEMENT ECRIT

Les articles concernant l'implantation des constructions visent à structurer la trame urbaine existante et à aménager un front urbain plus dense et bien proportionné.

Les ratios hauteur/pignon, ainsi que les règles concernant l'aspect des constructions, les conditions d'insertion dans la pente ainsi que l'orientation des bâtis et l'inclinaison des toitures contribuent à préserver et valoriser les paysages. Cela se traduit par une incidence positive du PLU.

Les dispositions générales du règlement écrit s'appliquent à toutes les zones, de plus les prescriptions relevant des paysages valent pour toutes les zones. Les éléments patrimoniaux sont identifiés sur le plan de zonage au titre du L151-23 du CU ainsi qu'au titre du L151-19 du CU. Cela se traduit par des dispositions règlementaires visant à protéger, préserver et valoriser ces éléments. Le zonage et sa traduction règlementaire ont des incidences positives sur les paysages.

Concernant le patrimoine bâti, le règlement précise les conditions de changement de destination pour chaque type de construction et sous quelles conditions celui-ci peuvent se faire. La condition C *« Compatibilité de la nouvelle vocation avec l'environnement naturel ou habité »* ainsi que la condition D *« qualité architecturale de la construction et compatibilité de la nouvelle vocation avec ses caractéristiques »* ont des incidences très positives sur les paysages puisqu'elles donnent un cadre précis quant à la gestion des bâtis identifiés comme pouvant changer de destination.

La disposition générale 6 prend également en compte le patrimoine local, induisant une incidence très positive sur les paysages et patrimoines de Prémanon, concernant les murgets et alignements arborés. Ceux-ci sont identifiés au titre du L151-19 du CU. Une déclaration préalable est systématiquement demandée pour toutes modifications des éléments identifiés.

La disposition générale numéro 9 est entièrement dédiée au paysage, celle-ci a donc une incidence positive sur les paysages et permet de se prémunir d'implantation et insertions peu heureuses de constructions.

Enfin, le zonage identifie des zones Np et Apb, dites à protéger au titre du paysage. Cela se traduit dans le règlement écrit par l'inconstructibilité de ces zones : seules sont autorisés les Locaux techniques et industriels des administrations publiques ou de leurs délégataires et les constructions à vocation agricole type abris partiellement ouverts. L'objectif est de garantir la préservation des terres et des ouvertures paysagères. Cela structure également les fronts urbains stratégiques du chef-lieu notamment.

SYNTHESE DES INCIDENCES

Question évaluative	*Incidences*		
	PADD	Zonage & règlement	OAP
Le PLU valorise-t-il les paysages ?	Positive	Positive	Positive (OAP organisationnelle)
Les paysages sont-ils préservés ?			Moyenne pour les OAP à vocation d'habitat
Les paysages sont-ils protégés ?			

AGRICULTURE

INCIDENCE NEGATIVES

LES CHOIX DU PADD

Si le PADD affiche clairement sa volonté de préserver les surfaces agricoles stratégiques et d'optimiser la consommation foncière, il prévoit tout de même de maintenir la dynamique démographique actuelle. L'urbanisation de tènements aujourd'hui exploitée pour l'agriculture impactera nécessairement l'activité avec la suppression des rares espaces exploitables au regard de l'omniprésence de la forêt.

Ces surfaces restent réduites et leurs proximités avec des zones résidentielles peuvent présenter des enjeux de conflits d'usage puisque l'activité agricole principale est l'élevage de bovins.

Par ailleurs, le développement de l'activité touristique et les équipements associés pourraient être source de conflits d'usages sur les secteurs d'alpage et de Prébois notamment qui sont nécessaires à l'activité agricole l'été.

ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Deux OAP ont une incidence négative sur les terres agricoles : Creux Noirs et la partie ouest de Sud Sambine puisqu'elles sont situées sur des terres ayant un enjeu fort au regard du diagnostic agricole.

ZONAGE ET REGLEMENT ECRIT

Pas d'incidence négative du zonage et du règlement écrit.

INCIDENCES POSITIVES

LES CHOIX DU PADD

Le PADD affiche clairement sa volonté de préserver les surfaces agricoles en modérant la consommation foncière par rapport aux tendances passées et en mobilisant prioritairement le foncier disponible au sein des enveloppes urbaines.

Les espaces agricoles à enjeux stratégiques sont également protégés grâce à un axe spécifiquement dédié à l'agriculture et aux savoir-faire locaux. Ainsi les tènements entre le centre bourg et les hameaux résidentiels de Prémanon d'Amont et de la Joux Dessus seront maintenus.

ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Situées autour du chef-lieu, les OAP visent à optimiser le foncier et à densifier tout en confortant la polarité communale qu'est le chef-lieu. Bien que certaines parcelles identifiées en enjeux forts soient vouées à être

urbanisées (Creux Noir et Sud Sambine), le scénario de développement projeté vise à préserver le maximum de terres agricoles, qui ne sont pas localisées au chef-lieu.

ZONAGE ET REGLEMENT ECRIT

Le zonage découle du diagnostic agricole et a été adapté en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, où le développement est axé sur la polarité communale. Cependant, les terres les plus stratégiques pour l'agriculture ont été préservées de toute urbanisation (excepté celles citées en incidences négatives).

Cela se traduit par un zonage en zone agricole protégée, zonage agricole. Les spécificités inhérentes au territoire sont préservées puisque les pré-bois sont classés en zone Apb avec les terres agricoles à enjeux fort. Cela se traduit par un règlement assez strict, où la constructibilité est particulièrement limitée (équipements publics, locaux techniques et abri pour animaux).

Les terres agricoles à enjeux moyen et faible sont classées en zone A où les exploitations agricoles sont autorisées ainsi que la gestion du bâti existant (annexes et extension) dans des proportions limitées, permettant de se prémunir contre le mitage.

SYNTHESE DES INCIDENCES

<table>
<tr><th rowspan="2">Question évaluative</th><th colspan="3">Incidences</th></tr>
<tr><th>PADD</th><th>Zonage & règlement</th><th>OAP</th></tr>
<tr><td>Préservation du foncier agricole ?</td><td rowspan="3">Positive</td><td rowspan="3">Positive</td><td>Moyennement positive</td></tr>
<tr><td>Préservation des accès ?</td><td>Positive</td></tr>
<tr><td>Préservation de l'activité agricole l'été notamment ?</td><td>Moyennement positive</td></tr>
</table>

▶ FORÊT

INCIDENCE NEGATIVES

LES CHOIX DU PADD

L'exploitation forestière mise en avant dans le PADD devra bien tenir compte des enjeux en matière de biodiversité, de risques naturels et de qualité des eaux pour ne pas impacter ces thématiques sensibles.

Tout comme pour les espaces agricoles, le développement des activités touristiques peut également impacter les espaces forestiers, souvent lieu de refuge pour la faune notamment.

Dans la mesure où les boisements les plus sensibles sont situés en cœurs de biodiversité, protégés et préservés, l'impact restera limité.

ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Les secteurs OAP des Pellas Nord et du Sommet des Maquisards induisent la coupe d'une partie du couvert forestier bordant le chef-lieu, créant une incidence négative sur la faune et les espèces présentes sur ces espaces.

Par ailleurs, les espaces boisés situés en domaine skiable sont susceptibles d'être aménagés, en lien avec l'activité touristique de la station de Prémanon.

ZONAGE ET REGLEMENT ECRIT

Pas d'incidence négative

INCIDENCES POSITIVES

LES CHOIX DU PADD

Le PADD met en avant la nécessité de renforcer l'exploitation forestière à Prémanon, répondant ainsi à des objectifs de valorisation du savoir-faire local et de lutte contre l'avancée des boisements conduisant à la fermeture des milieux.

La protection et la préservation des milieux forestiers d'intérêt écologique sont également mises en avant dans le PADD et permettent ainsi le maintien de zones de refuge pour la faune notamment.

ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Bien que le couvert forestier bordant le chef-lieu soit impacté, cela se traduit non pas pour l'environnement, mais pour l'homme par des incidences positives. En effet les OAP ont pour objectif de faciliter l'accès au chef-lieu et d'apaiser le linéaire traversant puisque des stationnements bus sont prévus.

D'un point de vue paysager cela renforce la cohérence des covisibilités sur le chef-lieu ainsi que l'impression d'ouverture paysagère. La commune lutte effectivement contre la fermeture des paysages, à proximité des fronts urbains à enjeux, notamment le chef-lieu. L'aménagement des espaces Pelas Nord en surplomb d'un espace stratégique pour le chef-lieu (commerces, modes polaires) et du Sommet des Maquisards, auront une incidence positive.

De même les linéaires forestiers à l'aval de Creux Noir garantissent l'intégration paysagère de la construction.

ZONAGE ET REGLEMENT ECRIT

Le zonage identifie plusieurs zones concernées par le couvert forestier et associe des conditions d'urbanisation ou non selon le type d'espace.

Les pré-bois, espaces mixtes entre agricultures et forêts sont totalement protégés du fait de leur dimension patrimoniale.

Les espaces forestiers exploités et exploitables sont en zone naturelle et forestière, les accès aux exploitations sont garantis via les règlements écrits et graphiques, se traduisant par une incidence positive sur l'activité sylvicole.

Les zones naturelles protégées englobent les espaces protégés et zones contractuels et règlementaires sont affichés au titre du L151-23 du CU au titre de l'environnement. Le périmètre des zones Np surpasse celui des zonages type ZNIEFF/ Natura 2000… se traduisant par une incidence positive sur la préservation de la faune, mais également de la trame verte et bleue.

SYNTHESE DES INCIDENCES

Question évaluative	*Incidences*		
	PADD	Zonage & règlement	OAP
La forêt est-elle valorisée	Positive	Positive	Moyenne
La forêt et les rôles qu'elle joue sont-ils pris en compte ?	Partiellement positive		

EAU

INCIDENCE NEGATIVES

LES CHOIX DU PADD

Le développement démographique et l'urbanisation à venir de Prémanon impacteront nécessairement la ressource en eau avec un besoin en eau potable qui augmentera, un volume d'eaux usées à traiter supplémentaire, des risques de pollution avec l'augmentation de surface imperméabilisée…

Le PADD rappelle bien la volonté de prendre en compte les risques naturels du territoire de Prémanon et de préserver la ressource en eau.

ZONAGE ET ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Pas d'incidence négative.

REGLEMENT ECRIT

Pas d'incidence négative.

INCIDENCES POSITIVES

LES CHOIX DU PADD

Le PADD affiche en premier lieu sa volonté de préserver la ressource en eau au travers notamment de la réglementation de l'urbanisation et des travaux au sein des périmètres de protection de captage d'eau potable. Les berges des cours d'eau seront également préservées et le réseau de zones humides protégées.

Le projet vise aussi la transparence hydraulique, avec une bonne gestion des eaux pluviales dans les espaces urbanisés : favoriser l'infiltration ou la rétention à la source (noues, bassins d'orages…), pour tout projet d'aménagement nouveau.

ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Les OAP n'impactent aucun captage.

ZONAGE ET REGLEMENT ECRIT

Un indice « C » figure sur le plan de zonage et permet d'identifier les périmètres de protection de captage d'eau potable. Le règlement écrit associé, plus particulièrement la disposition générale 2 émet des règles visant à protéger la ressource en eau. L'urbanisation est vouée à ne pas s'accroître dans ces secteurs.

Afin de compléter le règlement de la servitude, le règlement écrit émet des dispositions sur les périmètres satellites de protection rapprochée garantissant la préservation de la ressource en eau.
« A l'intérieur de ce périmètre sont interdits, sauf extension ou modification d'installations autorisées existantes, les équipements ou activités susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau et en particulier :

- *les constructions nouvelles à usage d'habitation, à usage commercial, artisanal ou industriel*
- *les extensions des constructions à usage d'habitation, à usage commercial, artisanal ou industriel qui ne sont pas raccordable au réseau collectif d'assainissement de Prémanon ;*

- *les stockages d'hydrocarbures autres que les stockages de moins de 5000 litres à usage domestique ou agricole, qui devront être placés dans une cuvette de rétention étanche et incombustible dont la capacité est au moins égale au volume du réservoir ;*
- *les installations classées pour la protection de l'environnement ;*
- *l'ouverture et l'exploitation de carrières et d'excavations diverses ;*
- *l'installation de réservoirs ou canalisations d'hydrocarbures ou de produits chimiques ;*
- *l'entrepôt des déchets et des matières fermentescibles ainsi que la création même momentanée de stockages de fumiers et d'engrais artificiels ;*
- *l'épandage de matières de vidange et de boues de station d'épuration. »*

De même, les règles concernant l'assainissement et l'eau potable permettent de se prémunir contre les pollutions de la ressource en eau. Un dispositif de gestion des eaux pluviales est systématique pour les nouvelles constructions.

Le règlement a donc une influence positive sur la ressource en eau, d'autant plus que la commune est en capacité d'absorber la totalité du développement projeté.

SYNTHESE DES INCIDENCES

Question évaluative	*Incidences*		
	PADD	Zonage & règlement	OAP
La ressource en eau est-elle suffisante ?	Positive	Positive	Positive
La qualité de la ressource en eau est-elle assurée ?			
La qualité des milieux humides et aquatiques est-elle préservée ?			

▶ RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Pas d'incidence négative ni positive du PLU. Il s'agit de ne pas aggraver la situation antérieure.

REGLEMENT ECRIT

Le règlement recommande de réaliser une étude géotechnique pour les zones soumises à un mouvement de terrain identifié.

Concernant les cours d'eau, un recul minimal de 10 mètres est imposé sauf conditions énoncées dans le règlement écrit.

▶ QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET CLIMAT

INCIDENCE NEGATIVES

LES CHOIX DU PADD

Le développement du projet induit nécessairement une augmentation des GES liée à l'arrivée potentielle de nouvelles populations.

Le développement d'une activité touristique 4 saisons ou du moins son renforcement génère le même phénomène que pour l'arrivée de nouvelles populations. Ainsi les externalités négatives induites sont à prendre en compte et leur impact doit être à minimiser au regard du caractère naturel du territoire et de durabilité recherchée.

ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Le développement projeté s'il est réalisé aura une incidence négative sur la qualité de l'air. En effet l'accueil d'une population nouvelle induit une augmentation du trafic routier et donc du nombre de places de stationnement, artificialisant les sols. De même les besoins énergétiques sont voués à augmenter, induisant également un impact certain sur les potentialités énergétiques du territoire.

ZONAGE ET REGLEMENT ECRIT

Pas d'incidence négative des règlements graphiques et écrits.

INCIDENCES POSITIVES

LES CHOIX DU PADD

La partie 8 « mobilités et performances énergétiques » couvre la globalité de cette thématique. Le projet de développement milite pour les connexions douces et l'apaisement du chef-lieu. Le renforcement du maillage routier et la facilitation des accès sont voués à rendre efficients les déplacements.

ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

L'OAP organisationnelle du chef-lieu vise un apaisement du centre en excentrant les parkings sur le secteur du Sommet des Maquisards, permettant de valoriser l'espace des mondes polaires et place du 9 mars 1962.

De même des modes doux sont systématiquement dans les OAP et leur connexion à la polarité principale est pensée, au regard notamment de l'OAP organisationnelle.

ZONAGE ET REGLEMENT ECRIT

Le règlement vise une orientation du bâti maximisant les apports solaires.

SYNTHESE DES INCIDENCES

<table>
<tr><th rowspan="2">Question évaluative</th><th colspan="3">Incidences</th></tr>
<tr><th>PADD</th><th>Zonage & règlement</th><th>OAP</th></tr>
<tr><td>Le PLU valorise-t-il les potentialités énergétiques du territoire</td><td rowspan="2">Positive</td><td>Partiellement positive</td><td>Moyenne</td></tr>
<tr><td>Le PLU œuvre-t-il pour un territoire plus durable ?</td><td>Positive</td><td>Partiellement positive</td></tr>
</table>

▶ BIODIVERSITE ET DYNAMIQUES ECOLOGIQUES

INCIDENCE NEGATIVES

LES CHOIX DU PADD

Les effets négatifs concernent essentiellement les volontés de développement démographique et touristique qui nécessiteront de nouvelles constructions et aménagements. Ces effets sont à relativiser dans la mesure où les milieux les plus sensibles seront préservés.

ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Les OAP n'ont pas d'incidence négative sur les dynamiques écologiques, dans le sens où aucun corridor n'est identifié au niveau du chef-lieu. En revanche, les incidences sur la biodiversité sont nécessairement négatives, puisque les sols sont artificialisés. Des espaces boisés seront également coupés créant du dérangement pour l'avifaune notamment.

ZONAGE ET REGLEMENT ECRIT

L'ouverture à l'urbanisation de secteur est principalement localisée au chef-lieu avec les zones 1AU concernées par une OAP. Les extensions résiduelles de l'enveloppe urbaine sont rares sur la commune, limitant fortement l'impact sur la biodiversité. Les sites Natura 2000, zones humides et corridors sont classés en zones A ou N.

La présence du domaine skiable amène également une incidence négative sur la biodiversité, dans le cas ou des travaux et aménagements seraient réalisés.

INCIDENCES POSITIVES

LES CHOIX DU PADD

Le PADD affiche clairement sa volonté de préserver la diversité et la qualité des milieux naturels au travers notamment d'un axe spécifique. Ainsi, les milieux les plus sensibles sont préservés voir protégés avec des aménagements limités voir interdits. Un objectif cible également la trame verte et bleue et affiche un objectif de non-aggravation de la fragmentation des milieux et de remise en état des corridors écologiques.

Les objectifs de modération de la consommation foncière par rapport aux tendances passées et la mobilisation prioritaire du foncier disponible au sein des enveloppes urbaines contribue également à limiter les impacts sur les milieux naturels.

ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Les OAP sont pour partie localisées en densification du tissu existant. Bien que des espaces naturels soient consommés, ils le sont à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, limitant l'étalement urbain au profit d'une optimisation foncière des tènements ouverts à l'urbanisation.

ZONAGE ET REGLEMENT ECRIT

Les zones humides sont repérées au document graphique, ainsi que les corridors et les zonages contractuels et règlementaires, au titre du L151-23 du CU. Ainsi ils bénéficient d'une règlementation spécifique, garantissant leur protection et limitant au maximum les impacts potentiellement induits par les zones urbaines à proximité de ces espaces.
Les patrimoines naturels les plus susceptibles d'être impactés se situent au niveau du domaine skiable.
Concernant les espaces boisés, une autorisation est systématique pour toute demande de défrichement.
Les clôtures sont également interdites dans les espaces concernés par un corridor.

SYNTHESE DES INCIDENCES

Question évaluative	*Incidences*		
	PADD	Zonage & règlement	OAP
Les cœurs de biodiversité prioritaires sont-ils protégés ?	Positive	Positive	Positive
Les cœurs de biodiversité secondaires sont-ils préservés			
La pérennité de la trame verte et bleue est-elle remise en cause ?			
La consommation foncière est-elle raisonnable au regard des enjeux sur les milieux naturels ?		Partiellement positive	Moyenne

▶ CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DEPLACEMENTS

INCIDENCE NEGATIVES

LES CHOIX DU PADD

L'objectif 5.5 du PADD « Maintenir la dynamique démographique actuelle tout en optimisant le foncier » vise un objectif de modération de la consommation foncière de l'ordre de 30%, soit une consommation foncière inférieure à 6.5 ha. Le développement se fera principalement sur le chef-lieu, le reste des hameaux de la commune sont voués à se densifier plutôt que de s'étaler.

ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Les OAP en extension ont un impact négatif sur la consommation foncière et induisent potentiellement de nouveaux flux de déplacements qu'il s'agit de gérer, dans le cadre de l'aménagement des tènements.

L'OAP n°2 et l'ER n°2 visent la création de 2 nouvelles aires de stationnement. Le besoin est justifié par la réorganisation du centre village et les principes du PADD ayant pour objectifs de recentrer l'urbanisation et la densification. La réalisation des aires de stationnement sur des fonciers agricoles et naturels aura des incidences en termes de paysage. Compte tenu des contraintes hivernales, les stationnements seront imperméabilisés engendrant le besoin de mettre en œuvre un système de rétention et dépollution des eaux pluviales.

Toutefois, la gestion publique de ces projets devra permettre de réduire au maximum l'impact visuel. Notons également que la création de stationnements qualitatifs (arborés et fragmentés) permettra d'apaiser le centre village et de retrouver un centre village qualitatif et paysager.

ZONAGE ET REGLEMENT ECRIT

Le règlement écrit quantifie à 2 places par logement et impose à minima 50% des places couvertes, en lien avec le contexte montagnard de la commune. Cela contribue à l'artificialisation des sols, bien que nécessaire dans ce contexte.

L'implantation des bâtis en zone urbaine peut se faire à l'alignement, permettant de structurer le front urbain et d'économiser le fond de parcelle. Cependant, l'implantation par rapport aux routes départementales un recul minimum est imposé, ne permettant par d'économiser le fond de parcelle. Bien que cela soit nécessaire en termes de sécurité routière, l'incidence sur l'environnement et l'utilisation des sols est quelque peu négative.

INCIDENCES POSITIVES

LES CHOIX DU PADD

L'objectif 5.5 du PADD *« Maintenir la dynamique démographique actuelle tout en optimisant le foncier »* vise un objectif de modération de la consommation foncière de l'ordre de 30%, soit une consommation foncière inférieure à 6.5 ha. La mobilisation prioritaire du foncier en dent creuse traduit une volonté de limiter l'étalement urbain réalisé par le passé et de mieux structurer la trame urbaine existante. Cela se traduit par l'objectif 5.6 du PADD *« Mobiliser les potentiels fonciers prioritairement dans les enveloppes urbaines existantes ».* L'optimisation du foncier est clairement affichée par le biais des OAP.

Concernant les déplacements, le PADD œuvre pour un territoire visant l'amélioration des connexions entre les pôles, en cohérence avec la stratégie touristique de la station des Rousses et souhaite tendre vers un territoire plus accessible et durable.

ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Consommation foncière

Les OAP sont toutes localisées au chef-lieu et vise à optimiser le foncier en densifiant au maximum les tènements concernés. Une partie des OAP se situe en dent creuse, limitant l'étalement du chef-lieu sur les versants ouverts.

L'OAP organisationnelle met en œuvre le PADD et les objectifs de l'orientation 5 *« Affirmer le statut de pôle de vie du centre village » puisqu'elle vise à « renforcer la centralité communale par la réalisation de nouvelles opérations d'aménagement à vocation d'habitat et de tourisme* », il s'agit effectivement de favoriser les réhabilitations, n'entraînant pas de consommation foncière supplémentaire.

Les OAP sectorielles visent des densités en compatibilité avec le SCoT : le SCoT préconisait une densité de 16 logements par hectares. Les élus ont souhaité des densités plus fortes afin d'accueillir la totalité du développement envisagé en consommant un minimum de foncier. La densité moyenne est de 20 logements à l'hectare.

Déplacements

Par ailleurs, les modes doux des OAP favorisent la perméabilité des espaces publics et facilitent l'accessibilité au chef-lieu. L'OAP organisationnelle constitue le liant entre toutes les OAP et identifie comment reconfigurer le parc de stationnement afin de se prémunir des conflits d'usage et d'apaiser la polarité communale.

ZONAGE ET REGLEMENT ECRIT

Les hauteurs imposées dans le règlement permettent de réaliser des logements de type intermédiaire et petit collectif.

Le règlement dans la disposition commune n°9 impose une part minimale de surfaces non imperméabilisées, en fonction de la taille du tènement, garantissant la limitation de l'artificialisation des sols et la conservation d'espaces interstitiels qualitatifs.

	% minimum espaces libre et paysagé	**Dont %minimum en espace de pleine terre perméable**
≤300 m²	/	/
entre 301 et 500 m²	20 %	/
entre 501 et 1000 m²	40 %	15 %
Entre 1001 m²et 2000 m²	50 %	25 %
≥ 2001 m²	60 %	30 %

Concernant les déplacements, le nombre de places de stationnement est quantifié selon le profil de la commune (résidentiel et polarisé par le bassin d'emploi de l'agglomération genevoise). Toutefois le nombre d'accès sur les

voies publiques est limité à un accès par unité foncière et par voie, permettant de se prémunir contre la démultiplication d'accès.

Il est fait mention des stationnements concernant les véhicules électriques et les cycles à partir de seuils définis. Ces règles engagent une diversification des modes de déplacements.

SYNTHESE DES INCIDENCES

Question évaluative	*Incidences*		
	PADD	Zonage & règlement	OAP
Le PLU limite-t-il suffisamment l'étalement urbain ?	Positive	Partiellement positive	Moyenne
Le PLU incite-t-il l'urbanisation en dent creuse ?		Moyenne	Partiellement positive
Le PLU facilite-t-il les déplacements doux ?		Positive	Positive

Partie 5 : Evaluation des sites et points de vigilance

Siège social | Immeuble Axiome | 44 rue Charles Montreuil | 73000 Chambéry
Téléphone 04.79.69.39.51 | Fax 04.79.96.31.09 | info@epode.eu | www.epode.eu
Agence Haute-Savoie | Les Glaisins - 5 avenue Pré Félin | 74340 Annecy le Vieux
Agence de Maurienne | Forum Alpium - ZA des Terres Blanches | route de Bardonecchia | 73500 Modane
Agence de Grenoble | 163 CRS Berriat | 38000 Grenoble

SAS au capital de 8000 € |siret n° 48511448200014 | ape 7112 B |n° identification TVA : FR 78485114482000014 |membre d'une association agréée

PARTIE 5- EVALUATION DES SITES PROJETS ET DES POINTS DE VIGILANCE

L'objet de la seconde partie de l'évaluation environnementale constitue en l'analyse des sites projets. Il s'agit, de mesurer les incidences, non plus du projet global du PLU, mais de déterminer quelles sont les incidences des projets significatifs en matière de logements, tourisme et économie. Autrement dit, ces projets traduisent la mise en œuvre du PADD, et la traduction des scénarios de développement portés par Prémanon.
Tout d'abord, il s'agit de définir ce qu'est un site projet, puis une analyse des incidences sera effectuée. Enfin, les incidences NATURA 2 000 sont précisées pour chaque site et des indicateurs de suivis du PLU seront proposés.

Prescriptions pour tous les secteurs

18 - Les documents d'urbanisme locaux doivent traduire à l'échelle parcellaire les périmètres des cœurs de biodiversité prioritaires et secondaires, les corridors écologiques et les coupures d'urbanisation repérés sur la cartographie des trames vertes et bleues présentée page suivante.

19 - Les documents d'urbanisme locaux doivent évaluer les impacts environnementaux de leur projet d'urbanisation en s'appuyant sur un état initial de l'environnement. La sensibilité environnementale des sites potentiellement ouverts à l'urbanisation sera systématiquement évaluée, y compris la sensibilité face aux risques technologiques et naturels. Indépendamment des prescriptions du SCOT, ces zones pourront faire l'objet d'études d'impacts et de dossier de dérogation au titre des espèces protégées si les enjeux révélés le réclament.

20 - Le SCOT du Haut-Jura ne prévoit pas la création de nouvelles carrières. Néanmoins, si de nouvelles carrières devaient être créées, celles-ci seront exclues des cœurs de biodiversité prioritaires. Les projets devront être dimensionnés et proportionnés, prioritairement, aux besoins du territoire et leur localisation devra minimiser les impacts environnementaux, agricoles et paysagers ainsi que les nuisances aux habitants.

Prescriptions pour les cœurs de biodiversité secondaires et les corridors écologiques

23 - L'urbanisation en cœurs de biodiversité secondaires et dans les corridors écologiques sera exceptionnelle et se fera sous réserve :
- de respecter les enveloppes foncières consommables définies par commune,
- d'être en continuité avec une enveloppe urbaine existante,
- de justifier qu'aucun autre secteur en enveloppe urbaine ou hors zone à enjeu ne permette d'éviter l'urbanisation ou la construction dans ces espaces.

17. EVALUATION DES INCIDENCES ET MESURES ENVISAGEES DANS LES ZONES REVÊTANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT

17.1 INTRODUCTION

L'analyse globale du PLU développée ci-avant met en avant la manière dont les réflexions et les choix portés sur le PLU de Prémanon permet une prise en compte des enjeux environnementaux du territoire communal dans les perspectives de développement.

Ainsi, plusieurs « ***points de vigilances*** » ressortent du projet de la commune au travers notamment des ***sites de projets*** pour lesquels une attention particulière a été portée.

Cette partie permet donc, au travers de ces secteurs identifiés sur le territoire, d'illustrer la manière itérative et transversale des choix portés par le projet de PLU. Cette analyse vise à préciser les enjeux environnementaux, par « domaine d'incidence » et par « zones de vigilances » afin d'expliciter les orientations stratégiques du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et d'apprécier la cohérence du projet au regard de l'environnement.

Des prospections de terrain supplémentaires ont donc été menées sur ces « zones de vigilance » le 04 Juin 2019 afin de compléter et préciser les données de diagnostic sur ces sites notamment en écologie, agriculture, paysage… Des échanges avec les PPA ont également été menés sur ces secteurs lors des réunions, notamment sur le choix de la localisation des Orientations d'Aménagement et de Programmation et la cohérence avec le projet politique et les objectifs de croissance, en accord également avec la loi ALUR.

Aussi, cette partie met en avant la démarche ERC mise en œuvre avec :

- Dans un premier temps, l'évolution des surfaces de zones ouvertes à l'urbanisation en extension
- Sur les zones restantes, un diagnostic a été établi de manière à mettre en avant les atouts et faiblesses des sites et d'en faire ressortir les enjeux principaux.

17.2 CHOIX DES SITES PROJETS OU POINTS DE VIGILANCE

Au travers d'un travail de concertation et d'échanges réguliers, le projet de PLU de Prémanon a progressivement évolué pour aboutir au projet le plus vertueux possible en matière d'environnement. En effet, une démarche globale de réflexion pour éviter et réduire au maximum les surfaces urbanisées tout en répondant aux objectifs de croissance et d'évolution économique, touristique et urbaine sur commune a été menée.

Aussi, les choix d'urbanisation se sont portés autant que possible sur les zones présentant le moins d'enjeux possible en matière d'environnement, et en cohérence avec le projet communal. Les sites ont été choisis à partir du bilan de l'ancien PLU qui était relativement permissif puisque ni grenelle ni ALUR et des critères de sélection apportés par le bureau d'études.

Les images ci-après montrent l'évaluation des anciennes zones AU du PLU précédent au regard des enjeux agricoles, environnementaux, et paysagers. Chaque tènement a reçu une note évaluant l'intérêt de maintenir ce site ou non.

Premièrement toutes les zones AU non situées au chef-lieu (Les Rivières et Darbellaz) ont été écartées, car incohérentes avec le » projet communal dont l'objectif est de renforcer le chef-lieu.

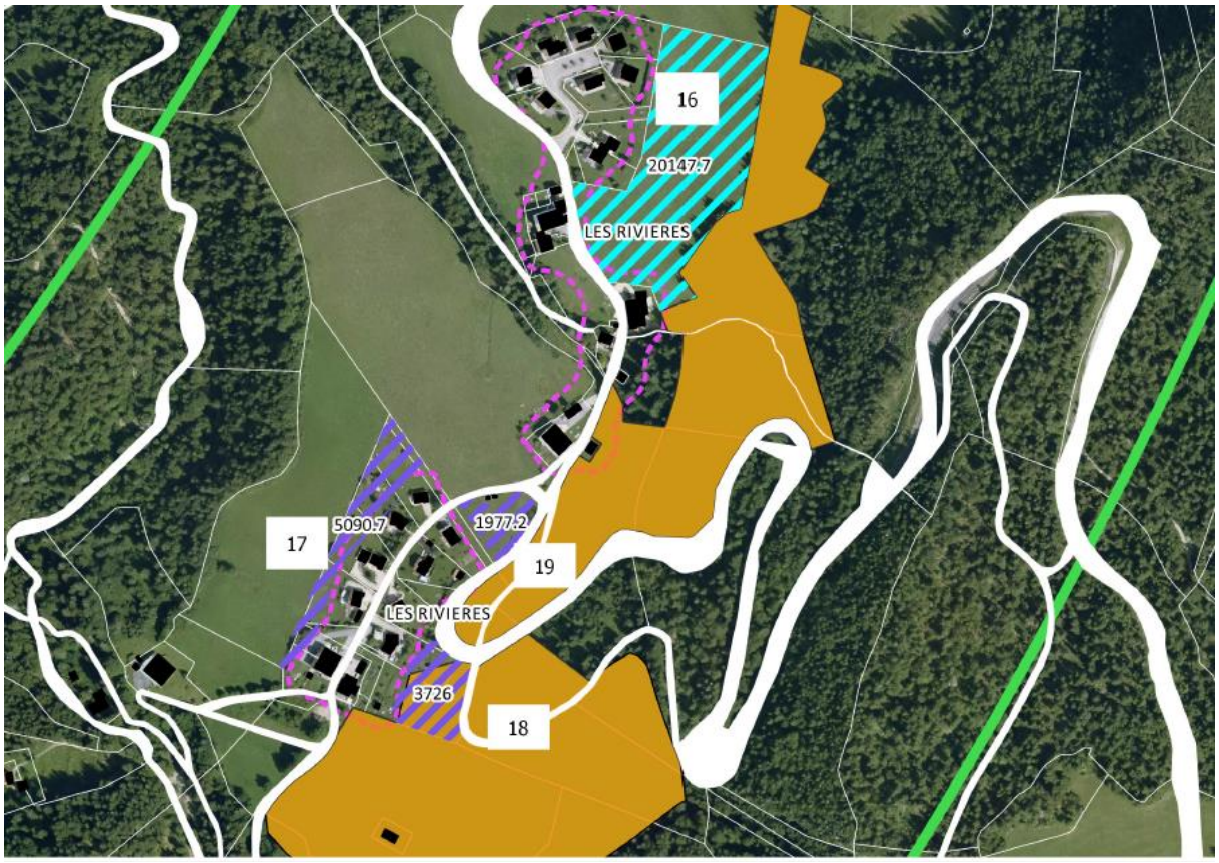
16
20147.7
LES RIVIERES
17
5090.7
1977.2
19
LES RIVIERES
3726
18
Enjeux environnementaux
Enjeux agricoles
Vues_remarquables
ENJEUX FORTS
PRES BOIS
Préserver
BILAN_PLU
U
AU

LES JACOBEYS
1790
20124.2
13
LA DARBELLA
5342.8
1435.5
16
12
13
5
30242.5
10
6681.6
CHEF LIEU

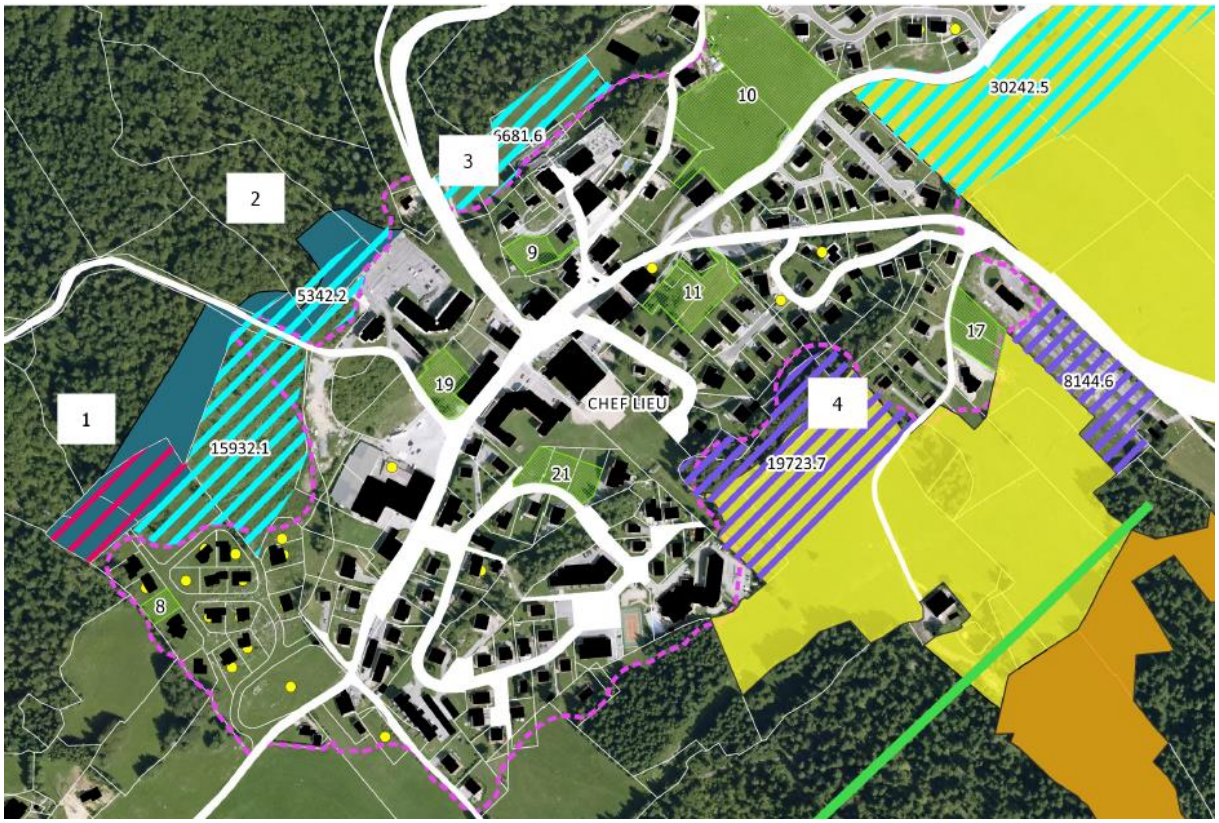

Les numéros correspondants sur les images sont associés aux sites qu'ils couvrent. Un tableau de synthèse illustre la méthodologie employée pour sélectionner les sites les plus propices pour être ouverts à l'urbanisation.

Les critères employés sont :

- La localisation : plus le site est proche du chef-lieu, mieux il est noté
- Enjeux environnementaux
- Enjeux relatifs aux risques
- Enjeux paysagers
- Exposition solaire et confort d'usage.

Les sites gravitant autour du chef-lieu ont été retenus.

Zone	Surface	Cumulée	Localisation	Note Localisation.	Enjeux Env.	Note Env.	Enjeux agri.	Note agri.	Risques	Note Risques	Paysage	Note Paysage	Exposition / confort	Note Expo	**Total**
1	15932	15932	chef-lieu 1	2	RAS	2	RAS	2	RAS	1	RAS	1	Sud vue dégagée	1	**9**
1 BIS	5925	21857	chef-lieu 1	2	RAS	2	RAS	2	RAS	1	RAS	1	Sud vue dégagée	1	**9**
1 TER	5978	27835	chef-lieu 1	2	RAS	2	RAS	2	RAS	1	RAS	1	Sud vue dégagée	1	**9**
2	1541	29376	chef-lieu 1	2	RAS	2	RAS	2	RAS	1	RAS	1	inscrit entre forêt et immeuble	0	**8**
2 BIS	4100	33476	chef-lieu 1	2	RAS	2	RAS	2	RAS	1	RAS	1	inscrit entre forêt et immeuble	0	**8**
4	12000	45476	chef-lieu 1	2	RAS	2	agri fort	0	RAS	1	RAS	1	expo sud vue dégagée	1	**7**
3	3000	48476	chef-lieu 1	2	RAS	2	RAS	1	RAS	1	RAS	1	inscrit entre forêt et cimetière pas de soleil	0	**7**
8	3041	51517	Joux-Dessus	0	RAS	2	RAS	1	RAS	1	RAS	1	expo ouest	1	**6**
16	20147	71664	Rivières	0	RAS	2	RAS	1	RAS	1	RAS	1	expo sud vue dégagée	1	**6**
19	1977	73641	Rivières	0	RAS	2	RAS	1	RAS	1	RAS	1	expo sud vue dégagée	1	**6**
5	20000	93641	chef-lieu 2	2	RAS	2	agri fort	0	RAS	1	RAS	1	expo nord vue dégagée	0	**6**
10	9375	103016	Joux-Dessus	0	RAS	2	RAS	2	RAS	1	RAS	1	site boisé et enclavé	0	**6**
7	2859	105875	Préma. d'amont	1	RAS	2	RAS	2	RAS	0	RAS	1	expo nord site enclavé	0	**6**
17	5090	110965	Rivières	0	GRTGaz	1	RAS	1	RAS	1	RAS	1	expo sud vue dégagée	1	**5**
9	7868	118833	Joux-Dessus	0	RAS	2	RAS	1	RAS	1	vue ouverte sur les Jouvencelles	0	expo ouest vue ouverte	1	**5**
11	3561	122394	Jacobeys	0	RAS	1	RAS	2	RAS	1	RAS	1	Site enclavé	0	**5**
18	3726	126120	Rivières	0	GRTGaz	1	RAS	1	RAS	1	RAS	1	expo sud vue dégagée	1	**5**
6	5181	131301	Préma. d'amont	1	RAS	2	agri fort	1	RAS	0	RAS	1	expo nord site enclavé	0	**5**
12	10011	141312	Jouvencelles	0	RAS	2	RAS	1	RAS	1	Combe caractéristique	0	en contre bas masque boisé	0	**4**

21	5350	146662	Rivières	0	RAS	2	RAS	1	cours d'eau	0	RAS	1	expo nord	0	**4**
13	20124	166786	Darbella	0	captage	0	RAS	1	RAS	1	RAS	1	site ouvert	1	**4**
14	11051	177837	Jouvencelles	0	EBC	0	RAS	2	RAS	1	RAS	1	site boisé et enclavé	0	**4**
15	2848	180685	Jouvencelles	0	RAS	2	pré-bois	0	RAS	1	RAS	1	site boisé et chahuté	0	**4**
22	2475	183160	Rivières	0	RAS	2	RAS	1	cours d'eau	0	RAS	1	secteur boisé expo nord	0	**4**
20	6535	189695	Rivières	0	proche	0	RAS	1	cours d'eau	0	RAS	1	expo sud vue dégagée	1	**3**

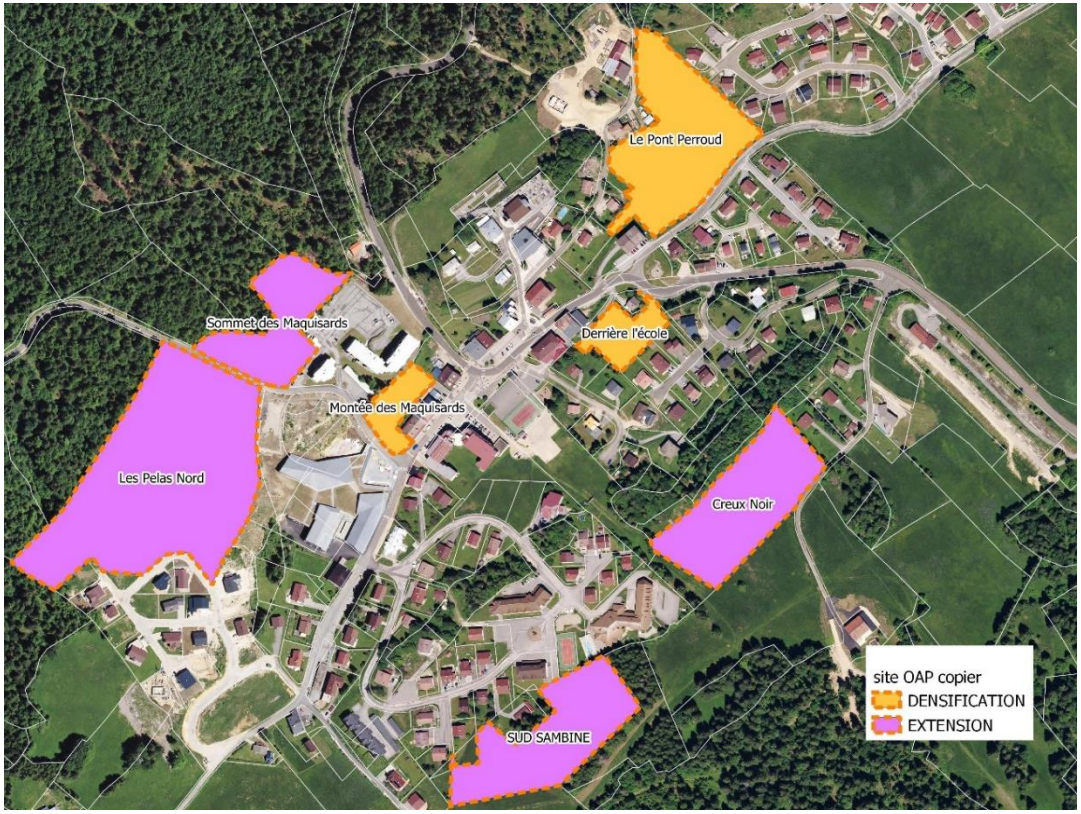

Le tableau a une valeur illustrative et expose la méthodologie de sélection employée au regard des enjeux environnementaux et paysagers notamment.

Ainsi, 7 secteurs de projet, ont été retenus et font l'objet d'OAP de manière à bien encadrer le développement sur ces zones :

- **SECTEUR 1** : LES PELAS NORD
- **SECTEUR 2** : SOMMET DES MAQUISARDS
- **SECTEUR 3** : CREUX NOIR
- **SECTEUR 4** : SUD SAMBINE
- **SECTEUR 5** : MONTEE DES MAQUISARDS
- **SECTEUR 6** : LE PONT PERROUD
- **SECTEUR 7** : DERRIERE L'ECOLE

Localisation des sites OAP

Un point d'attention sera également rappelé sur les projets liés au domaine skiable (**SECTEUR 8**)

17.3 METHODOLOGIE D'ANALYSE DES « *POINTS DE VIGILANCE* »

Les zones de développement identifiées comme « ***points de vigilance*** » font l'objet d'une analyse plus poussée du diagnostic de la zone avec notamment des prospections de terrain supplémentaires (le 04 Juin 2019) afin de compléter et préciser les données de diagnostic (écologie, agriculture, paysage…).

La synthèse de cette analyse est retranscrite dans un tableau qui permet de mettre en avant les principaux atouts et faiblesses des sites.

Cf. tableau ci-dessous.

Diagnostic approfondi du site

Thématique retenue dans l'évaluation	Synthèse descriptive	Atouts/Faiblesses
Biodiversité	Habitats et espèces rencontrés(es)	++
Paysage	Type de paysages rencontrés	+++
Agriculture	Présence d'une activité agricole/ type d'activité/qualité du site	+++
Risques naturels	Présence de risques naturels sur une partie ou l'ensemble du site	- / - -
Accessibilité / réseaux	Notion de proximité du site vis-à-vis des réseaux (AEP, EU, électricité…)	- -
Proximité enveloppe urbaine	Notion d'étalement urbain	++
Economie	Intérêt économique du site actuellement	1
Tourisme	Intérêt touristique du site actuellement	0

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :

- *0 : non concerné ;*
- *Atouts : + (faible) / ++ (moyen) / +++ (fort) / ++++ (très fort) ;*
- *Faiblesses : - (faible) / -- (moyen) / --- (fort) / ---- (très fort)*

Pour chacun des sites, une analyse des **incidences** (positives et négatives) des projets sur l'environnement est ensuite réalisée et les **mesures** apportées pour **éviter**, **réduire** et **compenser** (lorsque nécessaire) les impacts potentiels sont précisés.

L'incidence sur les sites Natura 2000 est également précisée pour chacun des sites. Les projets signalés par « » sont présentés de manière plus approfondie dans la partie suivante « *Analyse des incidences notables prévisibles du PLU sur le réseau Natura 2000* » du fait de leur proximité immédiate avec un site Natura 2000.

Analyses des incidences et mesures ERC mises en ouvre

Incidences environnementales	Réponse apportée par le PLU : **mesures d'évitement, réduction et/ou compensation**	**Incidences sur la zone Natura 2000**
Placer le curseur Présenter les incidences	Présenter les mesures : - Evitement - Réduction - Compensation	XXX mètres - Distance au site Natura 2000. Evaluation de l'incidence du projet de PLU sur les habitats ou espèces ayant permis la désignation des sites

17.4 ANALYSE DES SITES, IMPACTS ET MESURES ERC

Sites en extension

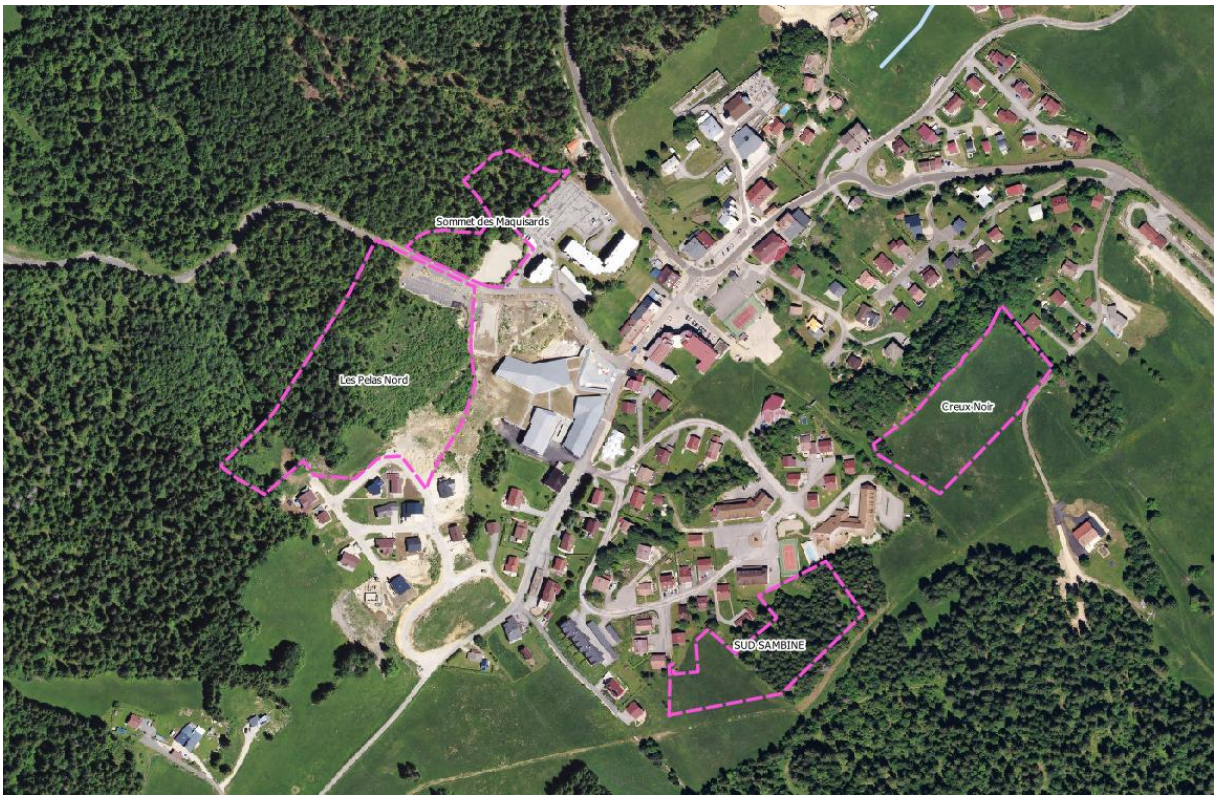

Localisation des sites d'extension autour du Chef-Lieu de Prémanon.

SECTEUR n° 1 — Les Pellas Nord – zone 1AU, 1AUt, Nl et Uq

Thématique retenue dans l'évaluation	Synthèse	Atouts/Faiblesses
Biodiversité	Le site n'est pas compris dans un site Natura 2000, une zone humide ou un APPB. Il est concerné par la ZNIEFF II « PLATEAU DU MONT FIER, COMBES BERTHOD ET DU MONT FIER, ROCHERS DE PELLAS ET THIAVY ». Il comprend essentiellement une zone boisée de feuillus et de conifères (saule, hêtres, épicéa…). La strate herbacée est quant à elle composée d'un cortège d'espèces communes. 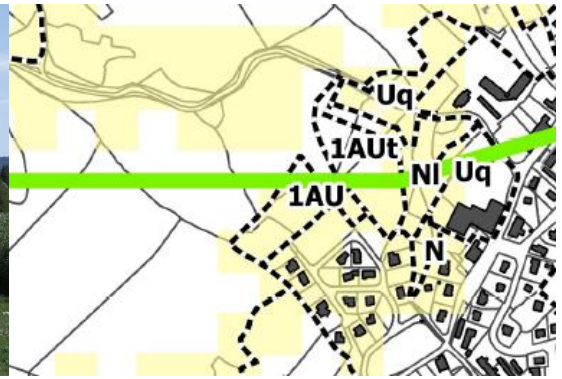 *Bosquet de Saule sur la partie basse du site (Epode Juin 2019)* Au regard du SRCE Franche Comté, le secteur des Pellas Nord se situe dans un espace de mosaïque paysagère, sous trame herbacée, bien que le front boisé soit relativement avancé. Après le passage d'un écologue sur le terrain, le site ne présente pas d'enjeu écologique spécifique.	++
Paysage	Le site est une parcelle ouverte en bordure de forêt, avec une végétation basse, à proximité de zones récemment urbanisées. Il se trouve sur les hauteurs du village, en légère pente. Cette situation permet un large point de vue sur le grand paysage, ce qui est assez rare sur la commune.	+++

	 Vue dégagée depuis le site (Epode Juin 2019) Ce site offre un paysage ouvert et qualitatif, remarquable au sein de la commune.	
Agriculture	Non concerné	0
Risques naturels	Risque géologique maîtrisable sur la partie basse du site.	+
Accessibilité / réseaux	La route des Pecettes permet d'accéder au village de Prémanon. Pour se rendre sur le site, il faut continuer sur le chemin des Maquisards. Les réseaux d'eau potable, assainissement collectif, électricité sont en limites du site. Le foncier est pour partie maîtrisé par la commune.	+++
Proximité enveloppe urbaine	Le site est en extension du centre village de Prémanon dans la continuité d'un ensemble de quelques maisons. Ce site permet l'accessibilité piétonne aux commerces et services du centre malgré la forte pente.	++

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :

- *0 : non concerné ;*
- *Atouts : + (faible) / ++ (moyen) / +++ (fort) / ++++ (très fort) ;*
- *Faiblesses : - (faible) / -- (moyen) / --- (fort) / ---- (très fort)*

Principaux enjeux

L'enjeu repose essentiellement sur l'intégration paysagère de la nouvelle urbanisation notamment vis-à-vis la situation en « surplomb » du village.
Le traitement de la lisière qui sera créée par le nouveau défrichement est un enjeu fort pour permettre l'intégration paysagère de cette future urbanisation.
Le risque géologique est identifié comme maîtrisable. Il s'agira de réaliser une étude géotechnique lors de l'ouverture à l'urbanisation du secteur.

Contenu de l'OAP

Le projet a pour objectif de renforcer la mixité fonctionnelle du centre village en proposant une urbanisation mixte associant habitat et hébergements touristiques. Cette opération doit assurer la continuité du tissu urbain en s'inscrivant à l'interface du pôle touristique, de l'Espace des Mondes Polaires, et de la trame résidentielle du lotissement du Rocher du Pellas.

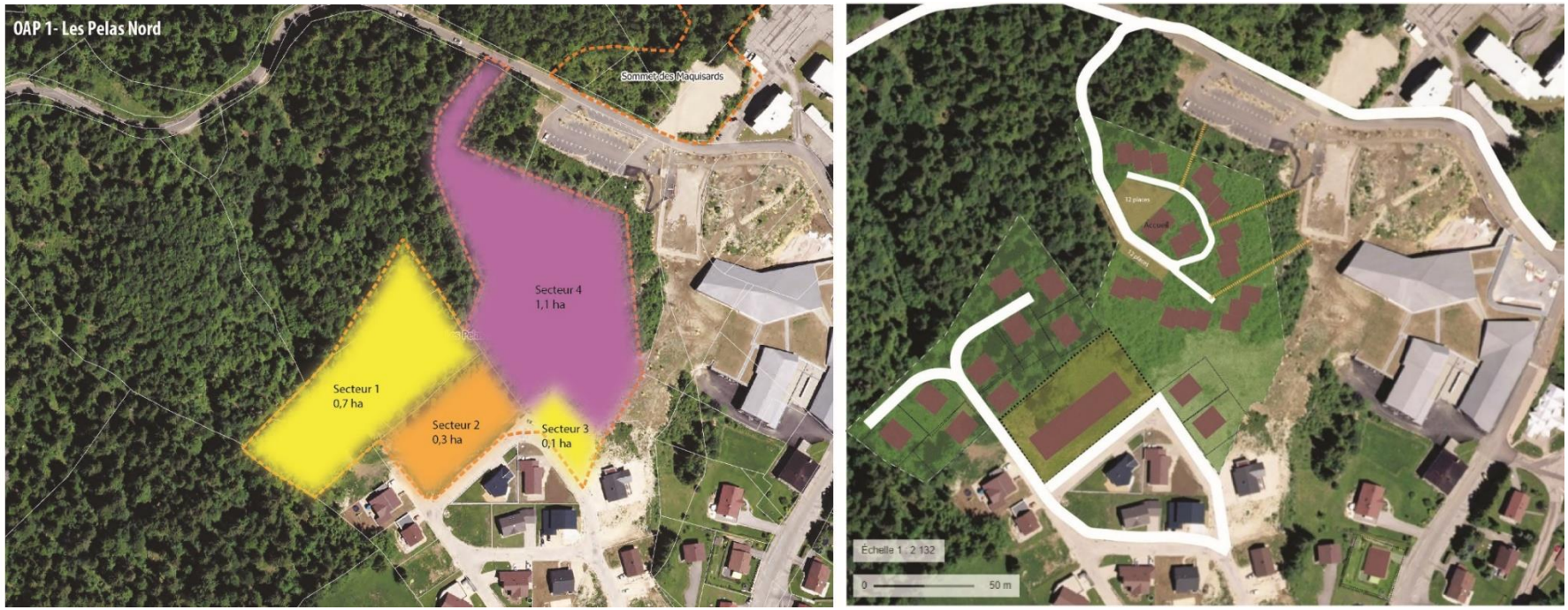

Carte de répartition des secteurs composant l'OAP / Principes d'aménagement de l'OAP- Schéma à valeur illustrative

Incidences et mesures

Incidences environnementales	Réponse apportée par le PLU : mesures d'évitement, réduction et/ou compensation	Incidences sur la zone Natura 2000
 Au regard du diagnostic établi sur l'ensemble de la zone, l'impact de l'urbanisation sur l'environnement peut être qualifié de négatif. ▶ **Impact potentiel modéré sur la biodiversité et les milieux naturels avec la présence d'un boisement mixte et d'une strate herbacée globalement diversifiée.** ▶ **Impact potentiel moyen sur le paysage** Au regard du projet établit dans l'OAP, du croisement avec les thématiques transversales qui entrent en jeu dans le choix des sites et des mesures développées ci-contre, l'impact peut être considéré de **faible.**	Le PLU intègre un classement en 1AU, 1AUt, Nl et Uq. Ce secteur pourra se développer dans le respect des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). **EVITER** - Choix du site au regard des nombreux autres sites qui ont été étudiés - Restriction de la zone à l'espace contiguë à la zone urbanisée - Protection des corridors à remettre en bon état, cf.L151-23 du CU et le règlement associé. **REDUIRE** - Maintien des ouvertures paysagères et des points de vue sur le grand paysage - Intégrer les constructions dans la pente et travailler avec des petits volumes (urbanisation basse) - Maintien en zone naturelle du talus - Maintien d'une bande végétalisée (ex : jardin d'agrément, espace vert) pour assurer une transition avec l'Espace des Mondes Polaires. Ces bandes s'inspireront des motifs champêtres existants. - Cohérence architecturale avec l'urbanisation existante du village - Se référer à la palette végétale annexée au règlement écrit et préférer les haies d'essences variées - Prévoir la re-végétalisation des espaces non urbanisés.	près de 1.2 kilomètres du site Natura 2000 le plus proche. Le projet de PLU sur ce secteur n'aura donc aucune incidence négative sur le site Natura 2000.

SECTEUR n° 2 — SOMMET DES MAQUISARDS – Zone Uq

Thématique retenue dans l'évaluation	Synthèse	Atouts/Faiblesses
Biodiversité	Le site n'est pas compris dans un site Natura 2000, une zone humide ou un APPB. Il est concerné par la ZNIEFF II « PLATEAU DU MONT FIER, COMBES BERTHOD ET DU MONT FIER, ROCHERS DE PELLAS ET THIAVY ». Il comprend essentiellement une zone boisée en mélange (hêtre, épicéa…). Comme souvent dans ce type de sous-bois, la strate herbacée est peu présente et composée d'espèces communes comme l'oxalis. Quelques myrtilles sont également présentes ici. *Vue sur le site depuis le parking (Epode Juin 2019)* Le site ne présente pas d'enjeu écologique spécifique.	+

Paysage	Le site est une parcelle boisée très pentue, comprenant également un parking en stabilisé, à l'arrière de l'urbanisation existante. Aucune vue n'est offerte depuis cette parcelle du fait de la végétation haute et des grands bâtiments présents en limite sud-est. Le site est visible depuis le secteur des Pellas Nord (OAP 1) qui se trouve en surplomb de ce site. *Vue depuis le site(Epode juin 2019)* Ce site ne présente pas de qualité paysagère particulière.	+
Agriculture	Non concerné	0
Risques naturels	La partie nord-est du site est concernée par un risque géologique maîtrisable. Il s'agira de se conformer au règlement de la zone identifiée.	++
Accessibilité / réseaux	Le chemin des Maquisards longe le site. Les réseaux d'eau potable, assainissement collectif, électricité desservent le parking communal.	+++
Proximité enveloppe urbaine	Le site est en extension d'un parking communal et d'habitats locatifs dans la continuité des dernières opérations. Il se situe à moins de 200 m des commerces et services de proximité.	+++

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :

- *0 : non concerné ;*
- *Atouts : + (faible) / ++ (moyen) / +++ (fort) / ++++ (très fort) ;*
- *Faiblesses : - (faible) / -- (moyen) / --- (fort) / ---- (très fort)*

Principaux enjeux

L'enjeu principal concerne l'intégration paysagère des aménagements, notamment vis-à-vis de la parcelle voisine des Pellas Nord (intégration visuelle et cohérence architecturale).
Le traitement de la lisière qui sera créée par le nouveau défrichement est un enjeu fort pour permettre l'intégration paysagère de cette future urbanisation.
Le risque géologique est identifié comme maîtrisable. Il s'agira de réaliser une étude géotechnique lors de l'ouverture à l'urbanisation du secteur.

Contenu de l'OAP

En lien avec l'OAP organisationnelle du centre village, cette OAP vise à mutualiser les stationnements en périphérie immédiate de l'Espace des Mondes Polaires, des commerces, et des services. La réorganisation permet de libérer un tènement dont l'urbanisation à plusieurs objectifs : répondre aux besoins de logements locatifs sociaux et structurer l'alignement et l'espace piéton vers les stationnements.

Le principe d'aménagement guidant l'opération est :

- l'apaisement du centre village et l'aménagement d'espace de stationnement suffisant
- le renforcement de la mixité des usages
- le renforcement du parc de logement à caractère social
- la gestion des circulations bus

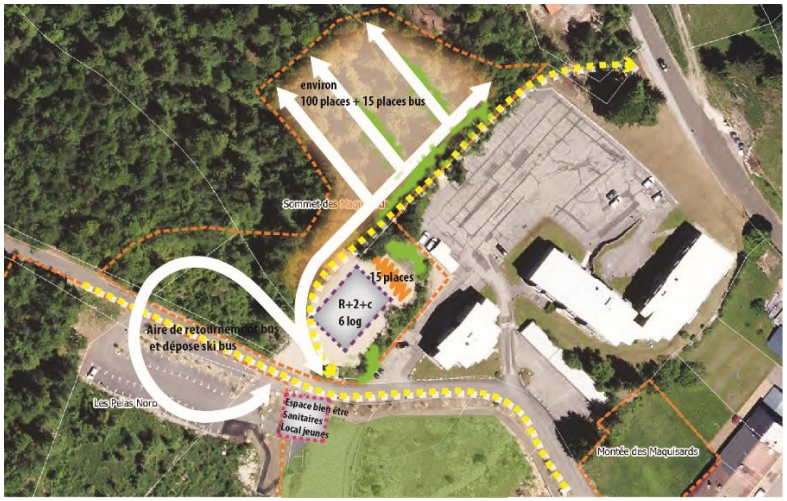

Principes d'aménagement de l'OAP- Schéma à valeur illustrative

Incidences et mesures

Incidences environnementales	Réponse apportée par le PLU : mesures d'évitement, réduction et/ou compensation	Incidences sur la zone Natura 2000
 Au regard du diagnostic établi sur l'ensemble de la zone, l'impact de l'urbanisation sur l'environnement peut être qualifié de négatif. ▶ **Impact modéré sur le paysage.** ▶ **Impact faible sur les milieux naturels** 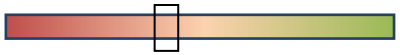 Au regard du projet établit dans l'OAP, du croisement avec les thématiques transversales qui entrent en jeu dans le choix des sites et des mesures développées ci-contre, l'impact peut être considéré de **faible.**	Le PLU intègre un classement en Uq. Ce secteur pourra se développer dans le respect des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). **EVITER** - Choix du site au regard des nombreux autres sites qui ont été étudiés - Restriction de la zone à l'espace contiguë à la zone urbanisée **REDUIRE** - Hauteur des bâtiments réglementés pour faciliter l'intégration dans la topographie - Maintien d'un front arboré entre les deux espaces de stationnement - Maintien des espaces paysagers et arborés en bordure de résidence - Maintien du caractère boisé du site (aménagement de bosquets, frange arborée) - Les logements locatifs s'inscriront dans la continuité visuelle du bâtiment d'entrée du Cernois	près de 1.5 kilomètres du site Natura 2000 le plus proche. Le projet de PLU sur ce secteur n'aura donc aucune incidence négative sur le site Natura 2000.

SECTEUR n° 3 — CREUX NOIR - 1AU

Thématique retenue dans l'évaluation	Synthèse	Atouts/Faiblesses
Biodiversité	Le site n'est compris dans aucun zonage environnemental. Il se compose essentiellement d'une prairie dans laquelle on retrouve quelques arbres isolés. A noter également, la présence de haies qui s'étendent sur 2 côtés du site. La prairie comprend un cortège floristique d'espèces communes, typiques des prairies de fauche et diversifiées. Le périmètre du site jouxte la sous trame de la mosaïque paysagère identifiée en jaune. Le maintien du cordon boisé est garanti par son identification en tant qu'EBC au plan de zonage. Stabilisant la fonction de coupure verte des parcelles. *Vue sur la parcelle de Creux Noir, sa prairie et ses haies (Epode Juin 2019)*	+++
Paysage	Situé à l'arrière du village de Prémanon, séparé par une large bande boisée, le site est une grande pairie encadrée par des haies boisées. Cette configuration donne un caractère intimiste au site et l'urbanisation voisine n'est pas perceptible. Il n'y a aucune vue sur le grand paysage du fait des haies arborées d'un côté et de la présence du versant boisé de l'autre.	+++

	 Vue sur le versant depuis le site (Epode Juin 2019) Le site présente des ambiances paysagères simples et assez qualitatives.	
Agriculture	Près de fauche exploitable et mécanisable avec une bonne accessibilité. La parcelle est identifiée comme étant à enjeu fort par le diagnostic.	++++
Risques naturels	Le secteur n'est pas concerné par les risques géologiques	0
Accessibilité / réseaux	Le chemin du Creux Noir longe le site. Les réseaux d'eau potable, assainissement collectif, électricité sont en limites ouest du site, sous le front de neige.	+++
Proximité enveloppe urbaine	Le secteur se localise à proximité du centre village et jouxte le front de neige de Prémanon. Au cœur des prairies, le projet s'inscrit au croisement des pistes de ski de fond et des sentiers de randonnée.	++

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :

- *0 : non concerné ;*
- *Atouts : + (faible) / ++ (moyen) / +++ (fort) / ++++ (très fort) ;*
- *Faiblesses : - (faible) / -- (moyen) / --- (fort) / ---- (très fort)*

Principaux enjeux

L'enjeu principal concerne la consommation d'une surface agricole à fort enjeu, sur un tènement relativement important, facilement accessible et mécanisable (pré de fauche).
Le SCoT DU Haut Jura impose dans son DOO de réaliser, pour tout espace agricole stratégique touché, une compensation. Ainsi, dans la délibération du CM 26 mai 2016 acte l'achat de parcelles agricoles visant à compenser la perte des tènements de Creux Noir. De fait une famille à mis en vente une propriété de 46 ha au niveau du hameau de les Rivières dont 33 de bois et 13 ha en zone agricole. La perte des terres agricoles stratégiques de Creux Noir à hauteur de 1,14 ha. La compensation demandée par le SCoT est largement proportionnelle par rapport à l'urbanisation potentielle de ces terres. A noter tout de même que l'impact environnemental est bien réel malgré la compensation agricole.
L'enjeu paysager reste faible, même si la préservation de l'ambiance paysagère « intime », spécifique à ce site devra être respectée.

Contenu de l'OAP

Le projet a pour objectif de conforter le centre bourg en proposant de nouveaux logements à proximité des commerces et services.

Les grands principes sont :

- le maintien de la coupure verte structurante
- la diversification des formes urbaines
- la création et traitement paysager de la voirie
- l'intégration des constructions dans la pente et à la trame urbaine existante

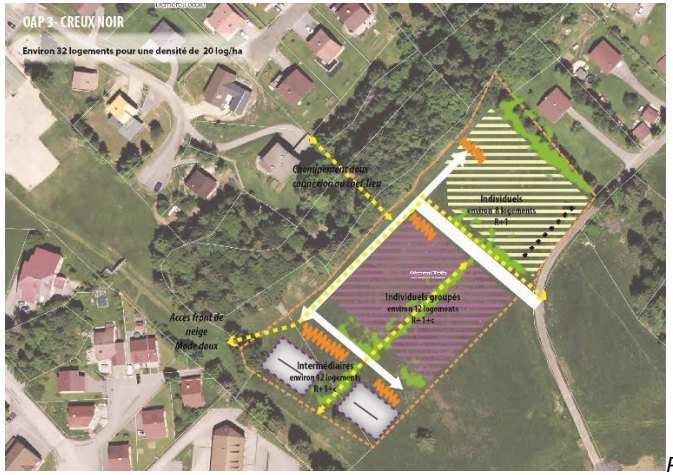

Principes d'aménagement de l'OAP- Schéma à valeur illustrative

Incidences et mesures

Incidences environnementales	Réponse apportée par le PLU : mesures d'évitement, réduction et/ou compensation	Incidences sur la zone Natura 2000
 Au regard du diagnostic établi sur l'ensemble de la zone, l'impact de l'urbanisation sur l'environnement peut être qualifié de négatif. ▶ **Impact potentiel faible sur le milieu naturel (aucune espèce protégée rencontrée) et sur le paysage.** ▶ **Impact fort sur les parcelles agricoles à enjeux forts.** Au regard du projet établit dans l'OAP, du croisement avec les thématiques transversales qui entrent en jeu dans le choix des sites et des mesures développées ci-contre, l'impact peut être considéré de **modéré.**	Le PLU intègre un classement en 1AU. Ce secteur pourra se développer dans le respect des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). **EVITER** - Choix du site au regard des nombreux autres sites qui ont été étudiés - Restriction de la zone à l'espace situé entre les zones urbanisées **REDUIRE** - Maintien d'un cordon boisé entre les nouvelles et anciennes constructions. - Création d'une trame végétale et d'un espace paysager central. - Maintien d'une zone Apb : « zone agricole stratégique à protéger au titre du paysage » et préservation des surfaces agricoles - Maintien des haies boisées encadrant la parcelle - Prise en compte de la palette végétale annexée au règlement et absence de clôtures, maintenant la perméabilité entre les milieux et habitats naturels.	près de 1.5 kilomètres du site Natura 2000 le plus proche. Le projet de PLU sur ce secteur n'aura donc aucune incidence négative sur le site Natura 2000.

SECTEUR n° 4 — SUD SAMBINE – zone 1AU		
Thématique retenue dans l'évaluation	**Synthèse**	**Atouts/Faiblesses**
Biodiversité	Le site n'est pas compris dans un site Natura 2000, une zone humide ou un APPB. Il est concerné par la ZNIEFF II « BOIS DE BAN, AROBIERS, TRESBERRUY ET DE LA SAMBINE ». Il se compose d'une prairie et d'un boisement d'épicéa. La prairie comprend un cortège floristique diversifié et de qualité tandis que la strate herbacée est quasi inexistante au niveau du boisement. *Prairie au premier plan et boisement d'épicéas au second plan (Epode Juin 2019)* Le site ne présente pas d'enjeu écologique spécifique, bien que les boisements offrent une fonction structurante, ceux-ci résultent de plantations anciennement destinées à l'exploitation forestière et accueillant aujourd'hui des habitats naturels à prendre en compte.	++
Paysage	Le site se trouve à l'arrière de l'urbanisation du village de Prémanon légèrement en surplomb. La parcelle se compose d'une partie de prairie ouverte et d'une partie boisée. Quelques vues sont permises du fait du caractère ouvert et de la topographie.	++

	 Vue depuis le site du côté de la prairie (Epode juin 2019) Le site possède une qualité paysagère plutôt bonne sur la partie enherbée, mais un paysage plutôt banal sur la partie boisée.	
Agriculture	Près de fauche, exploitable et mécanisable avec une bonne accessibilité, en dehors des boisements. La parcelle est identifiée comme étant à enjeu moyen par le diagnostic.	+++
Risques naturels	Non concerné par les risques Le secteur respecte un recul de plus de 20 m par rapport à la conduite de gaz par précaution (le recul règlementaire est de 3 m)	+
Accessibilité / réseaux	La rue de la Sambine permet d'accéder au site. Les réseaux d'eau potable, assainissement collectif, électricité sont en limites ouest du site, sous le front de neige	+++
Proximité enveloppe urbaine	Le site se localise à proximité du centre village en arrière du lotissement de la Sambine et directement connecté aux pistes de ski de fond de Prémanon	+

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :

- *0 : non concerné ;*
- *Atouts : + (faible) / ++ (moyen) / +++ (fort) / ++++ (très fort) ;*
- *Faiblesses : - (faible) / -- (moyen) / --- (fort) / ---- (très fort)*

Principaux enjeux

- L'enjeu principal concerne la consommation d'une surface agricole à fort moyen, sur un tènement relativement important, facilement accessible et mécanisable (pré de fauche).
- L'enjeu paysager est également moyen en raison de la position en hauteur du site, de la présence d'un boisement et de la pente du terrain qui nécessitera une vigilance particulière sur l'insertion paysagère des futurs aménagements.

Contenu de l'OAP

Bien que non visible depuis le centre village, l'urbanisation viendra compléter la trame résidentielle sud de Prémanon et reconnecter les secteurs résidentiels/touristiques au pôle d'équipement et de services.

Le projet a ainsi pour objectif de conforter le centre village en proposant de nouveaux logements à vocation d'habitat.

Les grands principes sont :

- L'intégration paysagère faisant la transition entre urbain et loisirs
- La diversification des formes urbaines

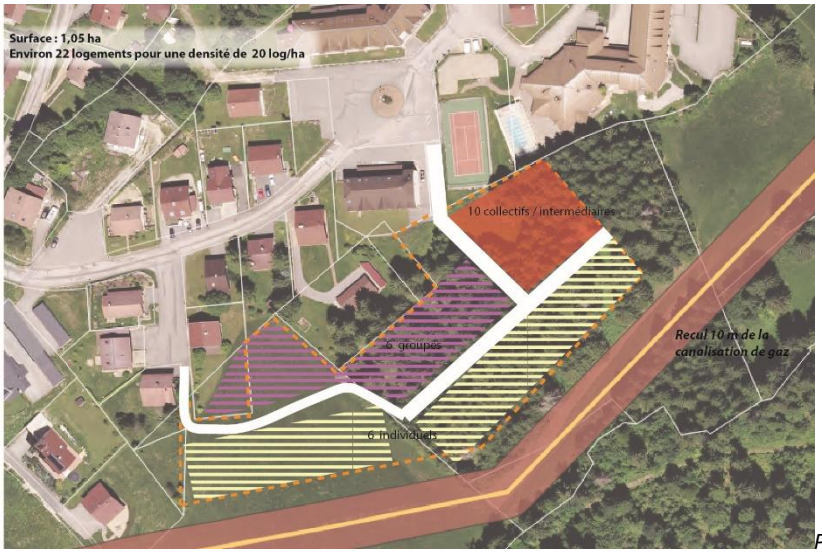

Principes d'aménagement de l'OAP- Schéma à valeur illustrative

Incidences et mesures

Incidences environnementales	Réponse apportée par le PLU : mesures d'évitement, réduction et/ou compensation	Incidences sur la zone Natura 2000
 Au regard du diagnostic établi sur l'ensemble de la zone, l'impact de l'urbanisation sur l'environnement peut être qualifié de négatif. ▶ **Impact potentiel faible sur le milieu naturel (aucune espèce protégée rencontrée)** ▶ **Impact potentiel moyen sur le paysage.** ▶ **Impact modéré sur les parcelles agricoles à enjeux moyens.** Au regard du projet établi dans l'OAP, du croisement avec les thématiques transversales qui entrent en jeu dans le choix des sites et des mesures développées ci-contre, l'impact restera **modéré.**	Le PLU intègre un classement en 1AU. Ce secteur pourra se développer dans le respect des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). **EVITER** - Choix du site au regard des nombreux autres sites qui ont été étudiés - Restriction de la zone à l'espace contiguë à la zone urbanisée - Se référer à la palette végétale année au PLU pour la réalisation de haies - Clôtures sont interdites. **REDUIRE** - L'aménagement et les constructions tiendra compte de la proximité de la canalisation de gaz et veillera à n pas s'approche à moins de 10 m de celle-ci. - Insérer l'opération dans le contexte urbain, proche du centre village - Insérer l'opération dans le contexte paysager d'espace préservé connecté à l'espace nordique - Revégétaliser les espaces utilisés lors des travaux et non urbanisés	près de 1.5 kilomètres du site Natura 2000 le plus proche. Le projet de PLU sur ce secteur n'aura donc aucune incidence négative sur le site Natura 2000.

Sites en densification

Cf ci-après

Localisation des sites en densification dans le Chef-Lieu de Prémanon.

SECTEUR n° 5 — MONTEE DES MAQUISARDS - Ucl		
Thématique retenue dans l'évaluation	**Synthèse**	**Atouts/Faiblesses**
Biodiversité	Le site n'est compris dans aucun zonage environnemental. Il se compose d'une prairie faiblement diversifiée composée d'espèces communes. Le site ne présente pas d'enjeu écologique spécifique. *Vue sur le site, à proximité du Monde Polaire en arrière-plan (Epode Juin 2019)*	+
Paysage	Le site est une parcelle enherbée légèrement en pente, intercalée entre deux zones urbanisées et bordée de quelques arbres sur sa partie haute. Ces arbres permettent de masquer les bâtiments qui surplombent la parcelle. Cette parcelle ouverte permet une vue remarquable vers le clocher de Prémanon.	+++

	 Vue sur la parcelle avec le clocher de l'église de Prémanon en arrière-plan (Epode Juin 2019) Ce site offre un paysage de qualité, permettant une « respiration » entre deux zones urbaines, et offrant une perspective vers le clocher.	
Agriculture	Non concerné.	0
Risques naturels	Le secteur est concerné par un risque géologique maîtrisable	+
Accessibilité / réseaux	Le chemin des Marquisards permet l'accès au site. Les réseaux d'eau potable, assainissement collectif, électricité sont en limites du site.	+++
Proximité enveloppe urbaine	Le site est en extension du centre village de Prémanon dans la continuité des dernières opérations. Cet espace se situe au cœur de la centralité communale, à proximité immédiate des commerces.	+++

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :

- *0 : non concerné ;*
- *Atouts : + (faible) / ++ (moyen) / +++ (fort) / ++++ (très fort) ;*
- *Faiblesses : - (faible) / -- (moyen) / --- (fort) / ---- (très fort)*

Principaux enjeux

- Le secteur des Montées des Maquisards se localise au centre du village, à l'intérieur de l'enveloppe urbaine et occupe donc une place stratégique pour la commune. De même, ce secteur permet d'affirmer la vie du centre village et de rendre attractif le linéaire commercial.
- L'enjeu paysager est cependant à relever avec et la préservation de la qualité de ce site et en particulier la préservation du point de vue sur le clocher.

Contenu de l'OAP

Le projet a pour objectif principal de structurer le front de rue et de lier le nouveau pôle autour de l'Espace des Mondes Polaires au pôle commerces / services du centre village et au futur espace de stationnement.
Il s'agit à travers les grands principes véhiculés par le projet de :

- Structurer le linéaire commercial et affirmer le rôle touristique du village
- Renforcer la mixité des usages
- Densifier du centre village

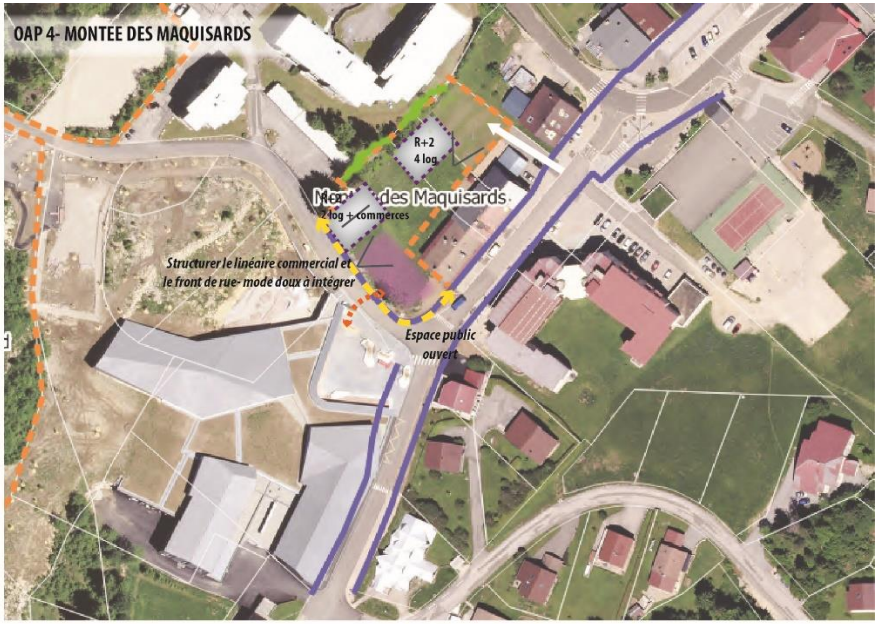

Principes d'aménagement de l'OAP- Schéma à valeur illustrative

Incidences et mesures

Incidences environnementales	Réponse apportée par le PLU : mesures d'évitement, réduction et/ou compensation	Incidences sur la zone Natura 2000
 Au regard du diagnostic établi sur l'ensemble de la zone, l'impact de l'urbanisation sur l'environnement peut être qualifié de négatif. ▶ **Impact potentiel faible sur les milieux naturels** ▶ **Impact potentiel moyen sur le paysage.** Au regard du projet établit dans l'OAP, du croisement avec les thématiques transversales qui entrent en jeu dans le choix des sites et des mesures développées ci-contre, l'impact peut être considéré de **Faible.**	Le PLU intègre un classement en Ucl. Ce secteur pourra se développer dans le respect des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). **EVITER** - Choix du site au regard des nombreux autres sites qui ont été étudiés **REDUIRE** - Le bâti reprendra l'aspect des constructions traditionnelles et devra s'insérer dans la pente en respectant le sens des faîtages. - Maintien de la perspective visuelle sur l'église depuis le chemin des Maquisards. - Préserver les arbres situés sur la partie haute de la parcelle	près de 1.5 kilomètres du site Natura 2000 le plus proche. Le projet de PLU sur ce secteur n'aura donc aucune incidence négative sur le site Natura 2000.

SECTEUR n° 6 — LE PONT PERROUD – 1AU, A et Ucl

Thématique retenue dans l'évaluation	Synthèse	Atouts/Faiblesses
Biodiversité	Le site n'est compris dans aucun zonage environnemental. On note cependant la présence d'une zone humide dans lequel des espèces caractéristiques ont été rencontrées. Il s'agit principalement d'amphibiens (libellule, triton). Les zones humides sont des habitats sensibles qui présentent des enjeux écologiques importants. Le milieu naturel correspond à une prairie de fauche/pâturée (caprins et des ânes à proximité) dont le cortège floristique reste diversifié. *Zone humide au sein du site (Epode Juin 2019)*	++++

Paysage	Le site est une parcelle en légère pente entourée par des zones urbanisées. Situé dans un « creux » et enherbé, le site offre une perspective sur le clocher de Prémanon. La parcelle présente une composition paysagère diversifiée avec, au premier plan, la prairie, au second les habitations et à l'arrière le boisement. *Vue depuis le site sur le chef-lieu de Prémanon (Epode Juin 2019)* Le paysage de ce site est qualitatif et s'inscrit dans un contexte urbain rural, offrant une « respiration » au cœur du village.	++
Agriculture	Le gérant de l'exploitation « la ferme du Mont-Fier » se situe à proximité immédiate du site. Il bénéficie ainsi d'une proximité avec un pré de fauche particulièrement appréciable malgré la proximité avec des zones résidentielles. Cette parcelle n'est pas identifiée au diagnostic, mais au regard de sa localisation, sa superficie et sa qualité fourragère, l'enjeu peut être considéré comme moyen.	+++
Risques naturels	Risque géologique maîtrisable	+
Accessibilité / réseaux	La rue des Chardons permet d'accéder au site. Les réseaux d'eau potable, assainissement collectif, électricité sont en limites du site.	+++
Proximité enveloppe urbaine	Le site se situe en contrebas de la polarité administrative, proche des services, commerces et équipements de proximité.	++

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :

- *0 : non concerné ;*
- *Atouts : + (faible) / ++ (moyen) / +++ (fort) / ++++ (très fort) ;*
- *Faiblesses : - (faible) / -- (moyen) / --- (fort) / ---- (très fort)*

Principaux enjeux

- L'enjeu repose essentiellement sur la présence de la zone humide qui se situe au cœur du site. En dehors de cette zone humide, les milieux naturels directement concernés par la zone AU ne présentent pas d'enjeux importants. Aucune espèce protégée ou remarquable n'a été observée sur ces zones.
- L'enjeu agricole est important puisque cette parcelle est de qualité et de proximité. Elle est par ailleurs mécanisable.
- L'enjeu paysager est modéré et vise l'intégration paysagère des nouveaux bâtiments (notamment leur cohérence avec le bâti existant), la préservation de la vue sur le clocher et le maintien du rôle de « respiration » entre les parcelles déjà urbanisées.

Contenu de l'OAP

Il s'agit ici de pouvoir connecter la zone résidentielle et Structurer l'entrée du centre village par un traitement qualitatif du front bâti et une opération de logements.
Sur cet espace particulièrement stratégique d'un point de vue paysager, les grands principes du projet préconisent de :

- Maintenir un espace ouvert au cœur du centre village
- Développer l'habitat permanent par la densification
- Structurer l'entrée au centre village

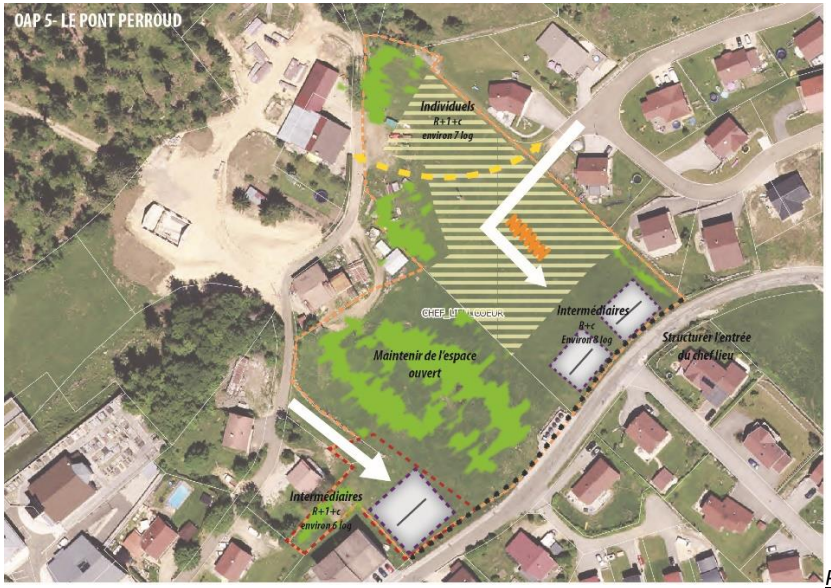

Principes d'aménagement de l'OAP- Schéma à valeur illustrative

Incidences et mesures

Incidences environnementales	Réponse apportée par le PLU : mesures d'évitement, réduction et/ou compensation	Incidences sur la zone Natura 2000
 Au regard du diagnostic établi sur l'ensemble de la zone, l'impact de l'urbanisation sur l'environnement peut être qualifié de négatif. ▶ **Impact potentiel fort sur la biodiversité et les milieux naturels avec la présence de la zone humide.** ▶ **Impact modéré sur les parcelles agricoles** ▶ **Impact potentiel faible sur le paysage** Au regard du projet établit dans l'OAP, du croisement avec les thématiques transversales qui entrent en jeu dans le choix des sites et des mesures développées ci-contre, l'impact peut être considéré de **modéré.**	Le PLU intègre un classement en 1AU, A et Ucl. Ce secteur pourra se développer dans le respect des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). **EVITER** - Choix du site au regard des nombreux autres sites qui ont été étudiés - Espace agricole maintenu entre la zone Ucl et 1AU, permettant de préserver la zone humide identifiée ainsi que de préserver la diversité paysagère et le rôle de « respiration » de la parcelle **REDUIRE** - Implantation des bâtiments dans la pente et limitation des hauteurs - Maintien de la zone humide et de son alimentation - Cohérence architecturale avec le bâti existant **COMPENSER** - Le déclassement de XXha de surfaces agricoles stratégiques apporte une certaine compensation vis-à-vis de la perte liée à l'urbanisation d'une partie de cette zone. Une zone agricole stratégique à protéger au titre du paysage est également créée pour assurer la non-constructibilité des parcelles. Le Gérant de l'Exploitation du Mont Fier pourra ainsi valoriser son siège situé au cœur de ces espaces. - une zone A est conservée à côté de la zone Apb pour permettre à l'agriculteur et de rénover son bâtiment.	près de 1,8 kilomètre du site Natura 2000 le plus proche. Le projet de PLU sur ce secteur n'aura donc aucune incidence négative sur le site Natura 2000.

SECTEUR n° 7 — DERRIERE L'ECOLE -Ucl		
Thématique retenue dans l'évaluation	**Synthèse**	**Atouts/Faiblesses**
Biodiversité	Le site n'est compris dans aucun zonage environnemental. Il se compose d'une prairie faiblement diversifiée composée d'espèces communes, d'une zone composée de broussailles et d'une haie d'arbres fruitiers. Le site ne présente pas d'enjeu écologique spécifique et correspond pour une grande partie à des zones rudérales. *Site très enfriché (Epode Juin 2019)*	+
Paysage	Le site est une petite parcelle légèrement en pente intercalée entre des zones déjà urbanisées. Enherbée et en friche, elle est encadrée successivement par le front bâti ou par des arbres, ce qui donne une ambiance intime. Il offre une vue directe et remarquable sur l'église de Prémanon.	++

	 Le paysage de ce site ne présente pas de qualité particulière, si ce n'est la perspective sur l'église et son caractère intime.	
Agriculture	En dehors de zones rudérales identifiées, le site présente un caractère agricole. Effectivement, il y a une prairie mécanisable dont l'accès semble compliqué.	++
Risques naturels	Risque géologique maîtrisable	+
Accessibilité / réseaux	Cette parcelle en dent creuse est aisément accessible par la rue des Moines Manon. Les réseaux d'eau potable, assainissement collectif, électricité sont en limites du site.	++
Proximité enveloppe urbaine	Le site est directement connecté au pôle commerces/ services / équipements / loisirs.	++

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :

- *0 : non concerné ;*
- *Atouts : + (faible) / ++ (moyen) / +++ (fort) / ++++ (très fort) ;*
- *Faiblesses : - (faible) / -- (moyen) / --- (fort) / ---- (très fort)*

Principaux enjeux

- L'enjeu paysager est modéré et concerne la préservation de la vue sur l'église et de l'ambiance intime de la parcelle.
- Le secteur « Derrière l'école » se localise dans le chef-lieu. Cette zone est donc particulièrement stratégique pour la commune. Bien que la parcelle puisse être agricole, elle n'est pas cultivée aujourd'hui. De même, ce secteur permet un épaississement de la trame urbaine et de renforcer le chef-lieu.

Contenu de l'OAP

Le projet a pour objectif de densifier le centre village et mobiliser prioritairement les potentiels fonciers à l'intérieur de l'enveloppe urbaine. Le projet s'inscrit dans la continuité de la réhabilitation de la maison Roman.
Les grands principes de l'OAP permettent de :

- Maintenir les coupures végétales existantes
- Se doter d'un parc de stationnement suffisant pour le personnel scolaire
- Structurer la trame bâtie résidentielle

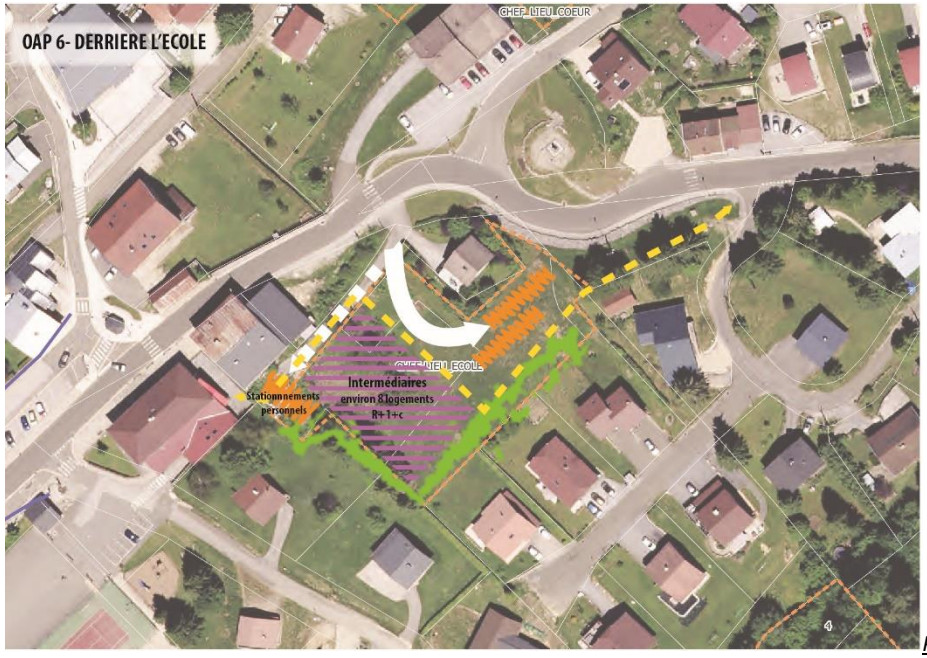

Principes d'aménagement de l'OAP- Schéma à valeur illustrative

Incidences et mesures

Incidences environnementales	Réponse apportée par le PLU : mesures d'évitement, réduction et/ou compensation	Incidences sur la zone Natura 2000
 Au regard du diagnostic établi sur l'ensemble de la zone, l'impact de l'urbanisation sur l'environnement peut être qualifié de négatif. ▶ **Impact potentiel faible sur les milieux naturels et le paysage.** ▶ **Impact faible sur l'agriculture.** Au regard du projet établit dans l'OAP, du croisement avec les thématiques transversales qui entrent en jeu dans le choix des sites et des mesures développées ci-contre, l'impact peut être considéré de **très Faible.**	Le PLU intègre un classement en Ucl. Ce secteur pourra se développer dans le respect des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). **EVITER** - Choix du site au regard des nombreux autres sites qui ont été étudiés **REDUIRE** - Maintien des ouvertures paysagères vers le clocher - Cohérence architecturale avec la maison Roman - Maintien des bandes arborées et paysagères pour faciliter l'intégration des nouvelles constructions.	près de 1,6 kilomètre du site Natura 2000 le plus proche. Le projet de PLU sur ce secteur n'aura donc aucune incidence négative sur le site Natura 2000.

SECTEUR n° 8 — Aménagements du domaine skiable

D'après l'Etude d'impact

Thématique retenue dans l'évaluation	Synthèse	Atouts/Faiblesses
Biodiversité	La zone d'étude se situe dans le Parc Naturel Régional du Haut Jura. Elle n'est comprise dans aucun autre zonage environnemental (Natura 2000, APPB, ZNIEFF) hormis la ZICO « **Forêt du Massacre** ». Elle se développe entre 1 165 et 1 417 m d'altitude et concerne les étages montagnards supérieurs (hêtraie-sapinière prédominante) et subalpins inférieurs (hêtraie-érablaie prédominante et Epicéa). Malgré leurs codifications Natura 2000, aucun de ces habitats n'est prioritaire. Les enjeux à ce niveau sont donc faibles. En revanche, une zone humide a été contactée non loin de la future gare de départ du téléski des Jouvencelles ainsi que sur le bas du versant coté Dappes au niveau du projet de Boardercross. Les enjeux à ce niveau sont donc forts. L'inventaire floristique de la zone d'étude a permis d'identifier 288 espèces végétales. La diversité floristique du site est bonne du fait de sa taille et de la relative diversité de milieux rencontrés. Trois espèces recensées sur le site sont listées dans la liste rouge régionale de la flore vasculaire de Franche-Comté (2014) - Deux sont considérées comme quasi-menacée (NT). Il s'agit de la Tozzie des Alpes (Tozzia alpina) et de l'Orchis grenouille (Dactylorhiza viridis). Le critère de menace reste cependant faible pour ces espèces qui ne présentent ainsi pas d'enjeu particulier. - La troisième espèce citée dans la liste rouge de Franche-Comté est considérée comme Vulnérable (VU). Il s'agit de l'Epervière velue (Hieracium vilosum). Se développant en bordure d'un chemin, cette espèce ainsi que sa station ne présente pas d'enjeu fort d'autant que les travaux ne l'impacteront pas. Le reste des espèces rencontrées ne présentent pas de critère de menace et sont pour la plupart communes et typiques des habitats rencontrés. Ajoutons qu'aucune mousse protégée ou menacée connue par l'OFEV Suisse n'a été identifiée dans l'aire d'étude du programme. Aucune espèce végétale protégée n'a été identifiée sur le site. Par ailleurs, aucune espèce envahissante ou invasive n'a été identifiée sur la zone d'étude. Les principaux enjeux faunistiques concernent : - la Gélinotte des bois présente en hivernage et ponctuellement en période de reproduction (sans reproduction observée dans l'aire d'influence du projet), principalement sur la partie haute du versant (hêtraie-pessière au sommet des Tuffes) et sur l'ensemble du versant boisé des Dappes. - la Chevêchette d'Europe, présente dans la hêtraie-pessière de ce versant Nord des Jouvencelles.	+++

	- la Nyctale de Tengmalm, présente dans la hêtraie-pessière du sommet des Tuffes. - le Pic noir, présent dans la hêtraie-pessière (IPA 2 et 7). - l'Ecureuil roux, présent dans l'ensemble des boisements de l'aire d'influence du projet. - le Lynx boréal, présent dans l'ensemble du massif et plus largement dans l'ensemble des boisements du Jura.	
Paysage	Image du secteur liée à la présence de combes ouvertes, de pentes boisées avec des vues panoramiques. 3 portes d'entrée pour le secteur des Tuffes avec de fortes covisibilités à ce niveau. Valeur paysagère forte au niveau des Jouvencelles qui ouvre des visions panoramiques sur les Rousses Des infrastructures et aménagements liés à l'aménagement du domaine skiable alpin qui marque le paysage. A proximité du sommet des Tuffes, un point de vue "Belvédère des Dappes" constitue un point de sensibilité paysagère à préserver dans son environnement immédiat	+++
Agriculture	Les pâturages du Vallon des Dappes sont encore exploités. Les unités pastorales de ce secteur sont concernées par les relations transfrontalières. L'occupation agricole est fortement marquée par la présence d'animaux suisses transhumants et par l'activité de prise de pension de génisses. Les animaux helvétiques estivent sur le territoire avec une présence très marquée sur les zones d'altitude de la forêt du Massacre.	++
Risques naturels	Le projet de bâtiment d'accueil et de parking est situé en zone rouge de l'atlas des risques géologiques à proximité d'une doline. Pas de risques d'avalanches. Potentiellement, le secteur d'étude peut être soumis à l'aléa de mouvement de terrain (glissements, de terrain, affaissement, effondrement).	---
Tourisme	Le tourisme : moteur majeur de l'économie préférentielle avec une attractivité du Jura Atout majeur des Rousses : le développement de la zone de ski alpin des Jouvencelles et la proximité avec la Suisse Plan d'actions 2014-2020 de la Station des Rousses programmant le développement du massif des Tuffes et le remplacement du télésiège des Jouvenceaux.	+++

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :

- *0 : non concerné ;*
- *Atouts : + (faible) / ++ (moyen) / +++ (fort) / ++++ (très fort) ;*
- *Faiblesses : - (faible) / -- (moyen) / --- (fort) / ---- (très fort)*

Rappel du contexte

Le syndicat mixte de développement touristique de la station des Rousses (SMDT) porte un projet de réaménagement du domaine skiable transfrontalier Dôle (Suisse) – Tuffes (France). Différents travaux, ouvrages et aménagements sont prévus à cet effet sur les communes de Prémanon et Les Rousses (Jura).

En application du Code de l'environnement1, le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale globale, incluant l'ensemble des travaux envisagés sur le territoire français pour la restructuration du domaine de ski Alpin Dôle-Tuffes.

La commune de Prémanon est donc concernée par un certain nombre d'aménagements parmi lesquels :

- construction d'un télésiège débrayable 6 places d'une longueur de 1 459 m (débit de 2 800 personnes par heure, 12 pylônes, réaménagement des gares de départ et d'arrivée), en remplacement du télésiège à pinces fixes actuel des Jouvenceaux (4 places, 2 400 personnes par heure) ;
- construction d'un télésiège à pinces fixes « Franco-Suisse » de 1 346 m entre le bas des Dappes et le sommet des Tuffes (pour relier les massifs de la Dôle et des Tuffes) par réemploi du matériel du télésiège des Jouvenceaux (débit de 2 400 personnes par heure, 14 pylônes, aménagement de gares de départ et d'arrivée) ;
- réaménagement du front de neige des Jouvencelles, en remontant le départ du téléski des Jouvencelles (raccourcissement de la longueur du téléski en partie basse) ;
- reprofilage de la plate-forme au sommet des Tuffes (arrivée des skieurs par les télésièges, départs des pistes), avec terrassements sur 7 470 m² au niveau des zones d'arrivée des télésièges ;
- aménagement d'une piste de ski rouge « Michel Cothenet » sur le versant du Balancier, sur une longueur d'environ 800 m et une largeur moyenne de 40 m ;
- élargissements de 10 à 15 m et reprofilage de la piste verte « Les balcons de la Dôle » (qui descend du sommet des Tuffes pour accéder au bas des Dappes ou au Balancier) sur une longueur de 630 m ;
- aménagement d'une piste verte « La Panoramique » (250 m de longueur et 10 m de largeur) au bas du massif des Tuffes (versant Dappes) ;
- aménagement d'un « boarder cross » au bas du massif des Tuffes (versant Dappes) sur 25 000 m², nécessitant un épierrage pour faciliter le damage de la neige, mais ne nécessitant pas de terrassement (seule la neige sera travaillée pour modeler le « boarder cross ») ;
- aménagement d'une piste de retour entre le « boarder cross » et le Balancier ;
- réaménagement du secteur des Dappes (au pied du massif de la Dôle), avec la construction d'un parking de 634 places et d'un nouveau bâtiment d'accueil (environ 687 m² sur deux niveaux) ;

La surface totale à défricher est d'environ 5,15 ha, dont : 2,96 ha pour la création de la piste rouge « Michel Cothenet », 1,28 ha pour la construction du télésiège Franco-Suisse, 0,33 ha pour l'aménagement de la piste « La Panoramique », 0,46 ha pour l'élargissement de la piste verte « Les balcons de la Dôle », et 0,11 ha pour le remplacement du télésiège des Jouvenceaux.

Les surfaces à terrasser dans le cadre du projet représentent 9,5 ha répartis entre les différents aménagements envisagés.

Les projets

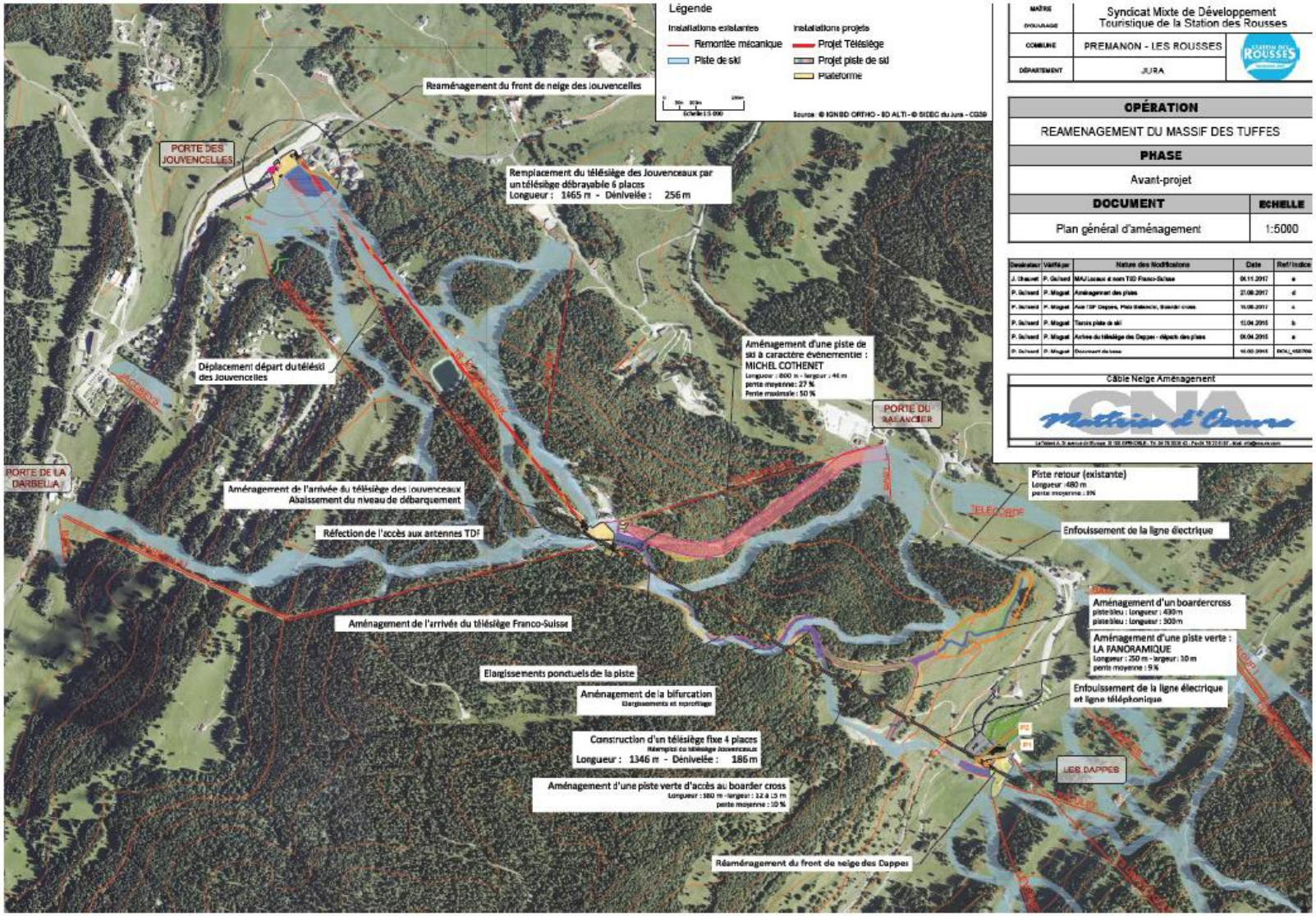
Légende
Installations existantes
Remontée mécanique
Piste de ski
Installations projets
Projet Télésiège
Projet piste de ski
Plateforme
Source : © IGN BD ORTHO - BD ALTI - © SIDEC du Jura - CG39
Maître d'ouvrage
Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses
Commune
PREMANON - LES ROUSSES
Département
JURA
OPÉRATION
REAMENAGEMENT DU MASSIF DES TUFFES
PHASE
Avant-projet
DOCUMENT
Plan général d'aménagement
ECHELLE
1:5000
Câble Neige Aménagement
Maîtrise d'Œuvre
Réaménagement du front de neige des Jouvencelles
PORTE DES JOUVENCELLES
Remplacement du télésiège des Jouvenceaux par un télésiège débrayable 6 places
Longueur : 1465 m - Dénivelée : 256 m
Déplacement départ du télésiège des Jouvencelles
Aménagement d'une piste de ski à caractère événementiel : MICHEL COTHENET
PORTE DU BALANCIER
PORTE DE LA DARBELLA
Aménagement de l'arrivée du télésiège des Jouvenceaux
Abaissement du niveau de débarquement
Réfection de l'accès aux antennes TDF
Aménagement de l'arrivée du télésiège Franco-Suisse
Piste retour (existante)
Longueur : 480 m
Enfouissement de la ligne électrique
Aménagement d'un boardercross
Aménagement d'une piste verte : LA PANORAMIQUE
Longueur : 350 m - largeur : 10 m
pente moyenne : 9 %
Enfouissement de la ligne électrique et ligne téléphonique
Elargissements ponctuels de la piste
Aménagement de la bifurcation
Construction d'un télésiège fixe 4 places
Longueur : 1346 m - Dénivelée : 186 m
Aménagement d'une piste verte d'accès au boarder cross
LES DAPPES
Réaménagement du front de neige des Dappes

Principaux enjeux

Vulnérabilité du projet au changement climatique : La station des Rousses est une station touristique de moyenne montagne directement soumise aux aléas du changement climatique, à l'augmentation de la température moyenne hivernale et à la diminution du manteau neigeux. Le projet doit donc impérativement être considéré au regard des évolutions climatiques en cours et à venir.

Milieux naturels et biodiversité : le projet se situe sur le massif des Tuffes, en limite nord de la forêt du Massacre. Cette forêt d'altitude présente des enjeux majeurs en matière de biodiversité (du fait en particulier de la présence d'espèces des directives européennes habitats naturels-faune-flore et oiseaux, avec notamment une population fragilisée de Grand Tétras), comme en témoignent les protections et zonages environnementaux qui la concernent : site Natura 2000 « forêt du Massacre » (directives « habitats, faune, flore » et « oiseaux »), arrêté de protection de biotope « Massifs de Massacre, de Risoux, de la haute Joux et la Combe Noire », zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I « forêt du Massacre et Combe à la Chèvre ».

Paysage : le projet s'inscrit dans un paysage naturel remarquable de moyenne montagne, aujourd'hui marqué par les structures touristiques en place (pistes de skis, bâtiments, remontées mécaniques, réseau de neige de culture). Une attention particulière doit être portée sur les incidences (individuelles et cumulées) des aménagements projetés sur le paysage local, en particulier dans le val des Dappes.

Ressource en eau et milieux aquatiques : le projet est susceptible d'avoir des incidences sur la ressource en eau en phase travaux et en phase d'exploitation (pollutions ponctuelles, augmentation des besoins en eau, imperméabilisation, assainissement du futur bâtiment d'accueil…), qu'il convient de prendre en compte dans la configuration du projet.

Risques naturels : le projet est potentiellement concerné par des risques géologiques, des risques sismiques (niveau 3), des aléas de mouvements de terrain (glissement, affaissement, effondrement, chutes de blocs) et des risques d'avalanches.

Incidences et mesures

Incidences environnementales	Réponse apportée par le PLU : mesures d'évitement, réduction et/ou compensation	Incidences sur la zone Natura 2000
 Au regard du diagnostic établi sur l'ensemble de la zone, l'impact de ces aménagements sur l'environnement peut être qualifié de la manière suivante : ▶ **Impact potentiel fort sur la biodiversité et les milieux naturels avec la présence de la zone humide et d'espèces protégées/patrimoniales (faune).** ▶ **Impact faible sur les parcelles agricoles.** ▶ **Impact paysager moyen avec l'ouverture de layon dans les boisements et les terrassements** Au regard des différentes mesures mises en place et du croisement avec les thématiques transversales qui entrent en jeu dans le choix des aménagements, l'impact peut être considéré comme **faible.**	Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact et les différentes mesures préconisées devront être mises en place. **EVITER** - Réflexion globale tout au long de l'élaboration des projets et écartement des scénarios les plus impactant - Evitement des espaces naturels présents des enjeux forts - Adaptation de la période de travaux **REDUIRE** - Réduction au minimum des surfaces remaniées pour les différents aménagements - Des études géotechniques préalables permettent d'adapter les projets et prendre en compte les risques naturels. - Une vigilance sera portée sur la réhabilitation des surfaces remaniées - Des dispositifs de visualisation des câbles de remontées mécaniques seront installés pour éviter les collisions avec l'avifaune et notamment les galliformes - Intégrer les gares d'arrivée nouvelles qui ne sont pas implantées à proximité de constructions existantes. Ceci passera par la conservation d'une large frange boisée autour des constructions ; - Développer un accompagnement paysager de la poche de stationnement de manière à amoindrir sa présence ; - Respect des zones de circulation et de stockage définies en amont - Etc. (cf. Etude d'impact) **COMPENSER** - La reconstitution d'habitats favorables aux espèces remarquables de la forêt du Massacre apparait primordiale afin de limiter de façon acceptable l'impact sur ces espèces. Cette compensation sera réalisée à hauteur de 100% des surfaces boisées impactées.	près de 300 mètres du site Natura 2000 le plus proche. Les différentes incidences et mesures liées à ces projets sont précisées dans l'étude d'impact.

18. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DU PLU SUR LE RESEAU NATURA 2000

La commune de **Prémanon** est concernée par deux zones de protection des "habitats" et une zone de protection des « oiseaux » :

- FR4301310 (SIC/**ZSC**) « **La Combe du Lac** »
- FR4301320 (SIC/**ZSC**) « **Forêt du Massacre** »
- FR4312003 (**ZPS**) « **Forêt du Massacre** »

Le site Natura 2000 (**SIC/ZSC/ZPS) FR4301331** « Vallées et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen » longe la limite communale de Prémanon au Nord-Ouest ; tandis que celui des « Crêts du Haut-Jura » (**SIC/ZSC/ZPS - FR8201643**) s'étend au Sud-Est, sur 23 communes du département de l'Ain.

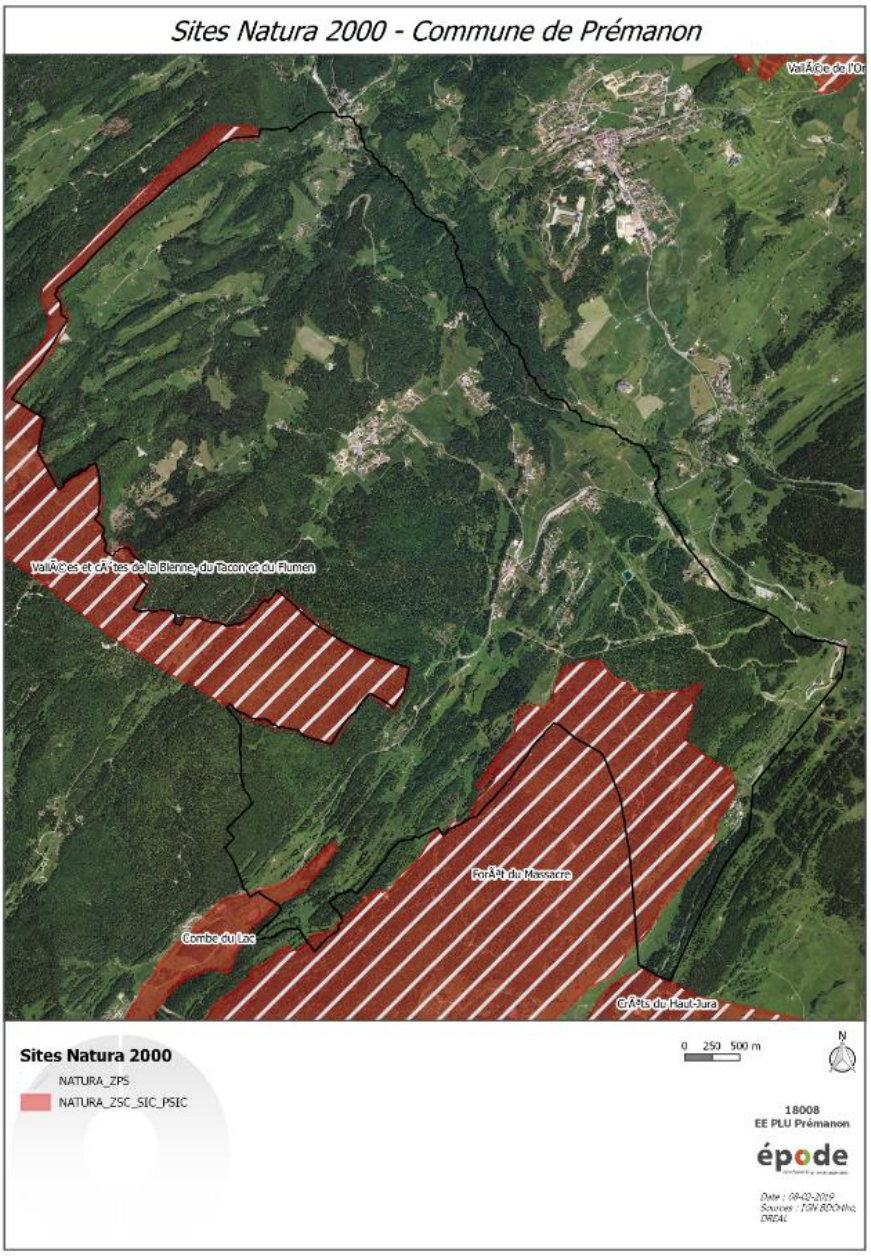

18.1 EFFETS SUR LE SITE NATURA 2000 DE « LA COMBE DU LAC »

PRESENTATION DU SITE

Située à l'est de Lamoura, au pied de la forêt du Massacre, la combe du lac s'étend dans une dépression nord-est sud-ouest, longue d'une dizaine de kilomètres. Ce synclinal est limité par le bois du Gyps et l'accident de Morez ; sa topographie est marquée par une série de vallons herbus et de croupes boisées. Il est formé de matériel crétacé encombré de dépôts morainiques. Le lac de Lamoura situé à l'extrémité méridionale du synclinal, à 1156 m d'altitude, est le plus haut du Jura. Il est alimenté par de petits ruisseaux, dont le bief Froid.

Aux deux extrémités du lac, des gouffres servent d'exutoires à ces eaux de surface qui se perdent ; elles résurgent dans la vallée du Flumen en amont de Saint-Claude. Le fond de ce synclinal, relativement étroit, est occupé par sept tourbières séparées par des prairies humides. Le lac de Lamoura présente une diversification de la flore aquatique assez remarquable avec le développement de Charamajor (algue fixée sur les fonds formant une prairie inondée), la présence du potamot allongé et d'une libellule rarissime en France, présente dans deux sites en Franche-Comté : la leucchorine à front blanc. Il développe, à son extrémité nord, un petit bas-marais boisé d'épicéas, de bouleaux et de pins à crochets.

7 zones plus ou moins tourbeuses ont été localisées sur l'ensemble de la combe. La tourbière de la Combe du Lac se compose d'une tourbière acide centrale ("la seigne") remarquable par la présence du lycopodium des lieux inondés, du droséra à feuilles rondes et de la grassettte commune. La seigne est entourée par une zone boisée à base d'épicéa, elle-même bordée à l'est par un groupement montagnard à hautes herbes (mégaphorbiaie). La tourbière "Devant l'Abbaye" : le centre de la tourbière est couvert par une seigne à scirpe cespiteux bordée dans sa partie orientale par un bas marais avec laîche des bourbiers, laîche à long rhizome et primevère farineuse, en contact, à l'est, avec une moliniaie. L'ensemble est enchâssé dans une mégaphorbiaie.

A proximité un bois à base d'épicéa et bouleau abrite la rare racine de corail. La partie septentrionale de la tourbière se distingue par la présence d'un fourré à saule à cinq étamines. La tourbière "Sous l'Inversi" : Le centre de la tourbière est occupé par un bas marais (présence de la laîche des bourbiers, du lycopode des lieux inondés et du calla des marais) bordé au nord-est par une petite mégaphorbiaie. Une pessière constitue une frange régulière autour de la tourbière avec la présence notable de la camarine noire ; le contact avec le pré se fait par une moliniaie.

Vulnérabilité : Le site présente encore un bon état de conservation. Parmi les menaces recensées, il faut retenir :

- la présence d'une pression touristique importante, les installations se situant à proximité ;
- l'imbrication des tourbières et des prairies utilisées pour la fauche ou le pacage,
- le maintien de la qualité des eaux et des habitats aquatiques

IMPACTS NEGATIFS

Dans la mesure où les pistes de ski de fond traversent le site, un impact potentiel de l'activité et des travaux associé peut être soulevé. L'impact lié à l'activité ski est considéré comme faible dans la mesure où le site cible un réseau de zone humide qui n'est alors pas impacté par l'activité hivernale.

Le tourisme estival ou les travaux nécessaires à l'activité peuvent cependant présenter une menace pour le site Natura 2000 avec des incidences directes (dégradation par piétinement, circulation, travaux…) ou indirectes (dégradation des zones d'alimentation des zones humides) sur le site Natura 2000.

La protection des zones humides au titre de l'article L151-23 du CU, limite cet impact.

IMPACT POSITIF

Le PLU préserve la portion du site Natura 2000 situé sur la commune de Prémanon avec un classement en A et Apb, ainsi que la servitude de protection pour les zones humides.

Tout autour du site, les zones A, N et Np garantissent la préservation du site.

LES MESURES MISES EN OEUVRE

En dehors de la protection des zones humides, le PLU de porte pas de mesures spécifiques vis-à-vis de cet impact potentiel. Les études relatives aux projets et la gestion globale du tourisme et des activités dans le secteur proposeront au cas par cas des mesures spécifiques.

Le tracé de la voie verte envisagée pour relier Lamoura au Bois d'amont devra tenir compte des enjeux liés au site Natura 2000 et les mesures nécessaires seront mises en place si besoin.

18.2 EFFETS SUR LE SITE NATURA 2000 DE « LA FORET DU MASSACRE » ZSC ET ZPS

PRESENTATION DU SITE

La forêt du Massacre occupe un mont dont la large voûte anticlinale sépare Lamoura du val de Mijoux à l'est. Au nord, les couches calcaires horizontales donnent au secteur sommital une allure de plateau taraudé par les formes karstiques* (lapiaz ouverts, dolines,) alors qu'au sud, le sommet de l'anticlinal érodé est entaillé par le creusement d'une combe dissymétrique, la Combe à la Chèvre.

Par son étendue, son altitude, la diversité des milieux naturels et la structure hétérogène des peuplements, cet ensemble forestier présente une valeur biologique considérable. Les formations végétales représentées appartiennent aux étages montagnards supérieur et subalpin.

Cette variété de milieux s'accompagne d'une faune caractéristique des forêts d'altitude. La forêt du Massacre se caractérise par la présence des deux chouettes d'altitudes (chevêchette d'Europe et chouette de Tengmalm) avec des densités comparables à celle du Risoux. La superficie réduite implique néanmoins des populations restreintes de l'ordre d'une dizaine de couples de chaque espèce. Le grand tétras, très menacé par la situation exposée de ce massif aux activités touristiques, présente une population de 28 individus, dont 6 coqs chanteurs en 2000/2001. Les oiseaux du massif du Massacre font partie d'un noyau de population plus vaste intégrant également les forêts de Ban - Arobiers. Cesecteur n'accueille pas, ou de façon très marginale, les espèces d'oiseaux des milieux ouverts.

Cette forêt est l'une des plus fréquentées du massif jurassien. La proximité des centres touristiques des Rousses et de Prémanon, la régularité de l'enneigement et de l'infrastructure routière et touristique (station de ski de descente, nombreuses pistes de ski de fond, parcours balisés pédestres, raquette hors piste, VTT, chalet-auberge...) fait que la pression humaine est très importante pratiquement toute l'année. La fréquentation touristique est sans doute le facteur limitant primordial pour le grand tétras, la sylviculture actuellement pratiquée étant plutôt favorable à l'espèce.

Enfin, les pelouses montagnardes (Combe à la Chèvre ou pelouses dominant la Valserine) constituent des habitats naturels de très grand intérêt. Leur préservation durable repose sur l'organisation de la fréquentation touristique et le maintien de pratiques pastorales.

IMPACTS NEGATIFS

Ce site est directement concerné par l'activité du domaine skiable et plus globalement aux activités touristiques été comme hiver sur la commune de Prémanon (ski alpin, randonnée, VTT…).

Les principales évolutions liées à ces activités ont été traitées dans le cadre d'une étude d'impact en 2017, qui portait sur une restructuration du domaine de manière à redynamiser et diversifier l'ensemble Dole/ Tuffes.

Ce programme prévoit de nombreux aménagements dont une grande partie se situe sur la commune de Prémanon et à proximité de l'emprise du site Natura 2000 de la Forêt du Massacre.

Bien que le programme s'insère dans l'emprise du domaine skiable existant du massif des Tuffes, qui n'est pas intégré dans le périmètre Natura 2000 (et constitue même sa limite) et que ses habitats anthropisés et aménagés possèdent des caractéristiques écologiques moins attractives qu'au sein de Natura 2000, il apparait que le programme peut avoir un impact sur certaines espèces d'intérêt communautaire identifiées dans le site Natura 2000 (Grand Tétras, Gélinotte des bois, Pic noir, Nyctale de Tengmalm, Chevêchette d'Europe…).

Ces impacts sont détaillés dans l'évaluation des incidences Natura 2000 inclue dans l'étude d'impact.

Ainsi :

« L'aire d'étude est située en dehors des limites du site Natura 2000 « Forêt du Massacre ». L'aménagement du domaine skiable des Rousses sur le secteur des Tuffes n'affectera donc pas directement les habitats ayant justifié la désignation de ce site.

Concernant les impacts indirects potentiels (pollution par ruissellement, dérangement en phase travaux, introduction d'espèces allochtone…), l'éloignement (450 m), la situation topographique (en limite Nord du massif) et la nature du projet d'aménagement (travaux projetés dans les emprises existantes du domaine skiable) réduisent les possibilités d'altérer les habitats naturels d'intérêt communautaire du site « Forêt du Massacre ».

Enfin, suite à l'analyse de l'état initial, l'emprise des travaux, notamment le tracé du télésiège de liaison Tuffes/Dappes, a été ajustée afin de réduire au maximum les emprises sur les habitats d'intérêt communautaires rencontrés sur l'aire d'étude. »

« Cette analyse ne fait pas ressortir d'incidences significatives du projet d'aménagement du domaine skiable des Rousses sur les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000 « Forêt du Massacre » ».

« Le projet d'aménagement ne touchera pas aux habitats naturels du site Natura 2000, le projet se concentrant intégralement dans les emprises existantes du domaine skiable (aménagements compris dans les pistes et infrastructures existantes). Si des habitats d'intérêt communautaire sont impactés par le projet d'aménagement, notamment par la destruction de Hêtraie-pessière dans le cadre de la création du télésiège de liaison Tuffes/Dappes ou de la piste rouge à caractère évènementiel du Balancier, le maintien d'une exploitation forestière favorable aux tétraonidés et aux autres espèces d'oiseaux remarquables du site n'est pas remis en cause. Les pratiques agricoles et pastorales, ainsi que la pratique de la chasse, seront également pérennisées sur le site. Enfin concernant le tourisme, le projet s'inscrivant entièrement dans les emprises existantes du domaine skiable, les activités de sports d'hiver seront maîtrisées et gérées au sein du domaine sans aucune extension des pratiques vers le site Natura 2000. L'entité naturelle sera ainsi préservée des activités hivernales riveraines. En particulier, les parkings et les flux seront maîtrisés et une communication sera réalisée à destination du public. Le projet est donc cohérent avec les objectifs de conservation du site définis dans le DOCOB. »

« On conclut à l'absence d'incidences significatives du projet d'aménagement du domaine skiable des Rousses sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifiés la désignation du site Natura 2000 « Forêt du Massacre » ».

Le rôle du PLU sera de ne pas empêcher la réalisation des aménagements autorisés suite aux différentes demandes d'autorisation. Ainsi, une enveloppe spécifique est créée sur l'emprise du domaine skiable.

Il classe par ailleurs en Np le site Natura 2000, mais y autorise « l'aménagement et l'ouverture de pistes de ski, l'implantation de remontées mécaniques et les constructions, installations et travaux liés à la sécurité et à l'exploitation de ces pistes, remontées et réseaux neige, à condition de faire l'objet d'un traitement approprié, assurant leur intégration dans l'environnement ».

Ces aménagements, s'ils sont réalisés au sein du site Natura 2000 pourront avoir une incidence forte sur les habitats et espèces communautaires, sensibles et vulnérables, voire protégées, liées au site.

IMPACT POSITIFS

Le PLU préserve la portion du site Natura 2000 situé sur la commune de Prémanon avec un classement en Np, ainsi seuls :

- « Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif sont autorisés dans la mesure où l'implantation dans la zone est justifiée par des impératifs techniques de fonctionnement du service, qu'ils sont compatibles avec l'exercice d'activités agricoles, pastorales ou forestières du terrain sur lequel ils sont implantés et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. »
- Les constructions et installations projetées ne doivent pas nuire à la pratique des activités de loisirs
- L'aménagement et l'ouverture des pistes de ski, les implantations de remontées mécaniques et les constructions, installations et travaux liés à la sécurité et à l'exploitation de ces pistes, remontées et réseaux neige sont autorisés à condition de faire l'objet d'un traitement approprié, assurant leur intégration dans l'environnement.

Ce règlement limite l'impact sur le site Natura 2000, mais ne l'élimine pas.

LES MESURES MISES EN ŒUVRE

De nombreuses mesures sont proposées dans l'étude d'impact pour éviter, réduire ou compenser les incidences de ces aménagements et leur utilisation sur le site Natura 2000. Parmi lesquelles :

- Evolution des projets pour éviter les secteurs les plus sensibles
- Un plan des accès au chantier sera donné aux entreprises au démarrage du chantier. Afin de prévenir toute destruction et dérangement intempestifs, la pénétration au sein du périmètre du site Natura 2000 et de l'aire de gestion du Grand Tétras sera interdite à tout véhicule ou personnel de chantier. En effet, l'ensemble des aménagements projetés sont intégralement inclus dans les emprises existantes du domaine existant, notamment entre la piste verte des Balcons de la Dôle et le secteur du Balancier. Aucun milieu situé en dehors de ces emprises ne sera impacté, notamment aucun boisement situé au Sud des pistes vertes « liaison Gaston Cottet » et des « Balcons de la Dôle », en direction du site Natura 2000 et de l'APPB à Grand Tétras.
- L'ensemble des câbles des nouvelles installations seront visualisés (spirales rouges et flotteurs rouges, types OGM) afin de limiter le risque de mortalité des tétraonidés par collision avec ces lignes aériennes.

- Les zones humides identifiées à proximité des emprises du projet seront matérialisées sur site et mises en défend afin d'exclure toutes emprises des travaux sur ces milieux sensibles.
- Des aires de pâturages seront mises à disposition des exploitants - amodiateurs avec clôtures pendant les travaux.
- Concernant les espaces de prairies, une revégétalisation sera réalisée dès la fin des terrassements afin de ne pas laisser les terrains à nu (favorable aux développements d'espèces invasives et envahissantes). Cette revégétalisation sera mise en œuvre à l'aide d'un mélange grainier tenant compte autant que faire se peut des
- Espèces végétales locales identifiées dans le cadre des inventaires écologiques.
- Mise en défends contre les pratiques hors-piste. Cette mise en défend physique pourra se faire au moyen de clôtures de bois, suffisamment hautes pour ne pas pouvoir être enjambées en cas de forte épaisseur de neige, non dangereuses pour les oiseaux et n'entravant pas leur circulation au sol en période libre de neige (des expérimentations de mise en protection au moyen de barrière de bois contre le ski hors-piste sont menées dans la station de ski de Superbagnères, avec des résultats encourageants). En parallèle, une communication et une signalisation sera mise en œuvre au droit de la piste des Balcons de la Dôle et au départ de la gare d'arrivée des Tuffes (et plus largement au niveau du domaine skiable), afin d'informer les usagers sur les enjeux écologiques du massif du Massacre.
- Etc.

Rappelons que la zone est déjà équipée et fréquentée. Le projet vient s'inscrire dans la continuité des remontées mécaniques et du domaine skiable existant.

Le PLU ne porte pas de mesures spécifiques vis-à-vis de cet impact potentiel. Les études relatives aux projets et la gestion globale du tourisme et des activités dans le secteur proposeront au cas par cas des mesures spécifiques.

18.3 EFFETS SUR LES SITES NATURA 2000 LIMITROPHES DE PREMANON « VALLEES ET COTES DE LA BIENNE, DU TACON ET DU FLUMEN » ET DES « CRETS DU HAUT-JURA »

Au regard de ces sites Natura 2000, de la topographie, du fonctionnement des écosystèmes, et compte tenu de l'aire d'influence des projets portés par la commune de Prémanon, aucune incidence négative n'est à relever. En effet, ces sites sont éloignés des zones urbaines et seront indirectement faiblement impactés par l'évolution à venir du territoire de Prémanon qui reste modéré et vertueux au regard de la préservation de son environnement à proximité de ces sites (zones A, Apb, N).

19. LE SUIVI DU PLU DE PREMANON

19.1 METHODOLOGIE

La procédure d'évaluation environnementale est une démarche temporelle qui se poursuit au-delà de l'approbation du PLU.

Après l'évaluation préalable des choix et orientations du PLU, un suivi de l'état de l'environnement et une évaluation des orientations et des mesures définies dans le PLU doivent être menés durant sa mise en œuvre.

L'objectif est de fournir des informations fiables et actualisées à travers des indicateurs qui permettront d'évaluer les impacts des actions mises en avant dans le projet de PLU. Cela permettra de faciliter la prise de décisions pertinentes dans le cadre du pilotage du projet.

Ces étapes doivent en effet permettent de mesurer l'efficacité du PLU, de juger de l'adéquation sur le territoire des orientations et des mesures définies et de leur bonne application. Elles doivent aussi être l'occasion de mesurer des incidences éventuelles du PLU sur l'environnement qui n'auraient pas été ou qui n'auraient pas pu être identifié préalablement, et donc de réinterroger éventuellement le projet de territoire pouvant conduire au maintien en vigueur ou à la révision, et dans ce cas, réajuster des objectifs et des mesures.

La démarche d'évaluation environnementale nécessite de s'appuyer, dès la phase de diagnostic, sur des indicateurs pertinents qui permettent de suivre dans le temps l'évolution des enjeux environnementaux, sociaux et économiques sur le territoire et d'apprécier l'application du PLU.

Le dispositif de suivi est constitué d'un nombre restreint d'indicateurs, mais qui se veulent à la fois disponibles (c'est-à-dire aisément enseignables), suffisamment précis pour analyser la mise en application du PLU :

- avec les orientations du document d'urbanisme propre aux enjeux identifiés sur le territoire communal (PADD),
- et avec les possibilités d'actualisation de la collectivité.

Organisation du suivi du PLU :

Il est proposé, à l'échelle de la commune, de créer ou de confier à une commission existante, le suivi de la mise en œuvre du PLU. Cette commission sera notamment chargée de :

- suivre l'élaboration et la mise en application du PLU l'ensemble du porter la mise en œuvre des objectifs forts d'intérêt territorial territoire,
- veiller au recueil des données nécessaires à l'utilisation des indicateurs et d'organiser des réunions périodiques de suivi, jusqu'à chaque période d'évaluation de la mise en œuvre du PLU,
- apporter un arbitrage en cas d'incompatibilité avérée entre une orientation du PLU et un projet local, ce qui peut se traduire par une procédure de modification ou révision du PLU.

19.2 LES INDICATEURS DE SUIVI

THEME	INDICATEURS DE SUIVI	Source donnée / Outils	Périodicité
OCCUPATION DU SOL et BIODIVERSITE ET DYNAMIQUES ECOLOGIQUES	▶ Évolution de la surface urbanisée et nombre de permis de construire par typologie (RP / RS, individuel / collectif) ▶ Évolution des surfaces naturelles protégées	▶ Direction départementale des territoires 73 et communauté de communes / PC ▶ DREAL / CEN 73	▶ Bilan annuel ▶ Tous les 4 ans
AGRICULTURE	▶ Évolution du nombre d'exploitations ▶ Nombre de changements de destination envisagés dans le cadre d'une diversification de l'activité agricole	▶ Recensement Général Agricole (RGA) ▶ Autorisations d'urbanisme déposées et acceptées	▶ Tous les 4 ans ▶ Bilan annuel
RESSOURCES	▶ Évolution de la qualité des eaux de surface ▶ Suivi des consommations d'eau sur le territoire - Consommation d'eau par an par habitant ▶ Taux de raccordement au réseau d'assainissement collectif	▶ Agence de l'eau / SDAGE Rhône Méditerranée / DDT 73 ▶ Rapports annuels Eau potable / Services, eaufrance ▶ Rapports annuels Assainissement / syndicat intercommunal	▶ Bilan annuel
IMMOBILIER DE LOISRS	▶ Evolution du parc immobilier de loisirs	▶ Direction départementale des territoires 73 et communauté de communes / PC pour réhabilitation ▶ Commune / SITADEL répartition RP / RS	▶ Tous les 4 ans